

IMPORTANT NOTICE

THIS OFFERING IS AVAILABLE ONLY TO INVESTORS WHO ARE NON-US PERSONS AND ADDRESSEES OUTSIDE OF THE US

IMPORTANT: You must read the following before continuing. The following disclaimer applies to the attached Prospectus accessed via internet or otherwise received as a result of such access and you are therefore advised to read this disclaimer page carefully before reading, accessing or making any other use of the attached Prospectus. In accessing the attached Prospectus, you agree to be bound by the following terms and conditions, including any modifications to them from time to time, each time you receive any information from us as a result of such access.

NOTHING IN THIS ELECTRONIC TRANSMISSION CONSTITUTES AN OFFER OF SECURITIES FOR SALE IN ANY JURISDICTION WHERE IT IS UNLAWFUL TO DO SO. THE SECURITIES HAVE NOT BEEN, AND WILL NOT BE, REGISTERED UNDER THE US SECURITIES ACT OF 1933, AS AMENDED (THE "SECURITIES ACT"), OR THE SECURITIES LAWS OF ANY STATE OF THE UNITED STATES OR OTHER JURISDICTION, AND, SUBJECT TO CERTAIN EXCEPTIONS, THE SECURITIES MAY NOT BE OFFERED OR SOLD WITHIN THE UNITED STATES OR TO, OR FOR THE ACCOUNT OR BENEFIT OF, US PERSONS (AS DEFINED IN REGULATION S UNDER THE SECURITIES ACT).

THE FOLLOWING PROSPECTUS MAY NOT BE FORWARDED OR DISTRIBUTED TO ANY OTHER PERSON AND MAY NOT BE REPRODUCED IN ANY MANNER WHATSOEVER. ANY FORWARDING, DISTRIBUTION OR REPRODUCTION OF THIS DOCUMENT IN WHOLE OR IN PART IS UNAUTHORISED. FAILURE TO COMPLY WITH THIS DIRECTIVE MAY RESULT IN A VIOLATION OF THE SECURITIES ACT OR THE APPLICABLE LAWS OF OTHER JURISDICTIONS.

Confirmation of your Representation: In order to be eligible to review this Prospectus or make an investment decision with respect to the securities described herein, investors must not be a US Person (as defined in Regulation S under the Securities Act). You have been sent the attached Prospectus on the basis that you have confirmed to Zürcher Kantonalbank, being the sender of the attached, (i) that you and any customers that you represent are not US Persons, (ii) that the electronic mail (or e-mail) address to which it has been delivered is not located in the United States of America, its territories and possessions, any State of the United States or the District of Columbia (where "possessions" include Puerto Rico, the US Virgin Islands, Guam, American Samoa, Wake Island and the Northern Mariana Islands) and (iii) that you consent to delivery by electronic transmission.

You are reminded that the Prospectus has been delivered to you on the basis that you are a person into whose possession the Prospectus may be lawfully delivered in accordance with the laws of jurisdiction in which you are located and you may not, nor are you authorised to, deliver the Prospectus to any other person.

The materials relating to the offering do not constitute, and may not be used in connection with, an offer or solicitation in any place where offers or solicitations are not permitted by law. Also, there are restrictions on the distribution of the attached Prospectus and/or the offer or sale of Notes in the member states of the European Economic Area. If a jurisdiction requires that the offering be made by a licensed broker or dealer and the underwriters or any affiliate of the underwriters is a licensed broker or dealer in that jurisdiction, the offering shall be deemed to be made by the underwriters or such affiliate on behalf of the Issuer in such jurisdiction. The Prospectus may only be communicated to persons in the United Kingdom in circumstances where section 21(1) of the Financial Services and Markets Act 2000 does not apply.

The Prospectus has been sent to you in electronic form. You are reminded that documents transmitted via this medium may be altered or changed during the process of electronic transmission and consequently none of Zürcher Kantonalbank, or any other person who controls any of them or any director, officer, employee or agent of any of them or affiliate of any such person accepts any liability or responsibility whatsoever in respect of any difference between the Prospectus distributed to you in electronic format and the hard copy version available to you on request from Zürcher Kantonalbank, if lawful.



Grande Dixence SA
1.125 % Anleihe 2017–2024 von CHF 160 000 000
(Basistranche mit Aufstockungsmöglichkeit)

Emittentin	Grande Dixence SA, Rue des Creusets 41, 1950 Sion (die «Emittentin»)
Emissionspreis	Die Zürcher Kantonalbank hat die Anleihe zum Preis von 100.134 % (abzüglich Kommissionen) fest übernommen.
Platzierungspreis	Abhängig von der Nachfrage (auch während der Zeichnungsfrist)
Zinssatz	1.125 % p.a., zahlbar jährlich am 4. Juli, erstmals am 4. Juli 2018.
Laufzeit	7 Jahre, fest
Liberierung	4. Juli 2017
Rückzahlung	4. Juli 2024, zum Nennwert
Zusicherungen	Pari-Passu-Klausel / Negativklausel mit Ausnahmen / Cross-Default-Klausel
Verbriefung	Die Obligationen werden in Form von Wertrechten gemäss Artikel 973c des Schweizerischen Obligationenrechts ausgegeben und stellen ab ihrer Eintragung im Hauptregister des SIX SIS AG Bucheffekten dar. Dem Investor wird kein Recht auf Aushändigung einer Einzelurkunde eingeräumt.
Stückelung	CHF 5 000 Nennwert und ein Mehrfaches davon
Aufstockung	Die Emittentin behält sich das Recht vor, den Betrag dieser Anleihe aufzustocken.
Kotierung	Die Zulassung der Obligationen dieser Anleihe zur offiziellen Kotierung an der SIX Swiss Exchange AG wird beantragt. Die provisorische Zulassung erfolgt am 3. Juli 2017. Der letzte Handelstag ist der 2. Juli 2024.
Recht / Gerichtsstand	Schweizer Recht / Zürich
Verkaufsbeschränkungen	U.S.A. / U.S. persons, European Economic Area, United Kingdom
Valor / ISIN	36 153 295 / CH0361532952

Zürcher Kantonalbank

Verkaufsrestriktionen

General

Save for having listed the Bonds at SIX Swiss Exchange, no action has been or will be taken in any jurisdiction by the Issuer or the Lead Manager that would permit a public offering of the Bonds, or possession or distribution of any offering material in relation thereto, in or from any country or jurisdiction where action for that purpose is required. In addition to the specific selling restrictions set out below, the Lead Manager undertakes to comply with all applicable laws and regulations in each country or jurisdiction in which it purchases or in or from which it offers, sells or delivers the Bonds or has in its possession or distributes any offering material in respect of the Bonds.

United States of America and US Persons

“No substantial U.S. market interest: The Issuer reasonably believes¹ that at the time the offering of the Bonds began, there was no substantial U.S. market interest in its debt securities in the meaning of Rule 902.(j) (2) of Regulation S under the Securities Act of 1933 of the United States of America.”

- a) The Bonds have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the “Securities Act”) and may not be offered or sold within the United States of America (the “United States”) except pursuant to an exemption from, or in a transaction not subject to, the registration requirements of the Securities Act.

The Lead Manager represents, warrants and agrees that it has not offered or sold, and will not offer or sell, any Bonds constituting part of their allotment within the United States or to or for the account or benefit of U.S. persons except in accordance with Rule 903 of Regulation S under the Securities Act.

The Lead Manager represents and agrees that neither it, its affiliates nor any persons acting on its or their behalf have engaged or will engage in any selling efforts directed to the United States with respect to the Bonds.

Terms used in this paragraph have the meanings given to them by Regulation S.

- b) The Lead Manager represents, warrants and agrees that it has not entered and will not enter into any contractual arrangement with respect to the distribution or delivery of the Bonds, except with its affiliates or with the prior written consent of the Issuer.

European Economic Area

In relation to each Member State of the European Economic Area, which has implemented the Prospectus Directive (each, as “Relevant Member State”), the Lead Manager represents and agrees that with effect from and including the date on which the Prospectus Directive is implemented in that Relevant Member State (the “Relevant Implementation Date”) it has not made and will not make an offer of Bonds to the public in that Relevant Member State except that it may, with effect from and including the Relevant Implementation Date, make an offer of such Bonds to the public in that Relevant Member State at any time:

- a) to any legal entity which is a qualified investor as defined in the Prospectus Directive; or
- b) to fewer than 150 natural or legal persons (other than qualified investors as defined in the Prospectus Directive)¹; or
- c) in any circumstances falling within Article 3(2) of the Prospectus Directive.

¹ The Issuer reasonably believes that at the beginning of the offering

- a) its debt securities were held of record by fewer than 300 U.S. persons, or
- b) less than US\$ 1 billion in aggregate principal amount of its debt securities was held of record by U.S. persons, or
- c) less than 20 percent in aggregate principal amount of its debt securities was held of record by U.S. persons.

For the purposes of this provision, the expression “offer of Bonds to the public” in relation to any Bonds in any Relevant Member State means the communication in any form and by any means of sufficient information on the terms of the offer and the Bonds to be offered so as to enable an investor to decide to purchase or subscribe the Bonds, as the same may be varied in that Relevant Member State, the expression “Prospectus Directive” means Directive 2003/71/EC (as amended, including by Directive 2010/73/EU), and includes any relevant implementing measure in that Relevant Member State.

United Kingdom

The Lead Manager represents and agrees that:

- a) it has only communicated or caused to be communicated and will only communicate or cause to be communicated an invitation or inducement to engage in investment activity (within the meaning of Section 21 of the FSMA) received by it in connection with the issue or sale of any notes in circumstances in which Section 21(1) of the FSMA does not apply to the Issuer; and
- b) it has complied and will comply with all applicable provisions of the FSMA with respect to anything done by it in relation to any notes in, from or otherwise involving the United Kingdom.

Prospektinhalt

Verkaufsrestriktionen	2
Prospektinhalt	4
Zukunftsgerichtete Aussagen	5
Allgemeine Informationen	6
Anleihebedingungen (Modalités des Obligations)	7
Angaben über die Emittentin	11
Verantwortlichkeit	13

66. Geschäftsbericht 2016 (66e Rapport pour l'exercice 2016)	Anhang 1
--	----------

Der Anhang ist ein integrierender Bestandteil dieses Emissions- und Kotierungsprospektes (der «Prospekt»).

Kopien dieses Prospektes können spesenfrei bei der Zürcher Kantonalbank per Telefon (+41 44 293 67 64) oder per Email (prospectus@zkb.ch) bestellt werden.

Zukunftsgerichtete Aussagen

Dieser Prospekt enthält zukunftsgerichtete Aussagen, d.h. solche, die nicht bloss über historische Ereignisse gemacht werden. Zu diesen zukunftsgerichteten Aussagen gehören insbesondere all jene über die finanzielle Entwicklung, die Strategie, über Pläne und Ziele der Geschäftsleitung sowie über die zukünftige Geschäftstätigkeit. Solche zukunftsgerichteten Aussagen beinhalten bekannte und unbekannte Risiken, Unsicherheiten und andere Faktoren, die dazu führen können, dass die tatsächlichen Ergebnisse von denen erheblich abweichen, die in den zukunftsgerichteten Aussagen enthalten sind oder daraus herausgelesen werden können. Solch zukunftsgerichtete Aussagen stützen sich auf zahlreiche Annahmen über die gegenwärtige und zukünftige Strategie der Emittentin und das wirtschaftliche und geschäftliche Umfeld, in welchem die Emittentin in Zukunft tätig sein wird. Wichtige Faktoren, die dazu führen können, dass die tatsächlichen Ergebnisse von denen erheblich abweichen, die in den zukunftsgerichteten Aussagen enthalten sind, beinhalten: die Fähigkeit der Emittentin, ihre Geschäftsstrategie umzusetzen, der finanzielle Zustand und die Liquidität der Emittentin, Änderungen der Welt- und der regionalen Märkte, Währungsschwankungen und andere Faktoren, auf die dieser Prospekt, insbesondere im Abschnitt «Angaben über die Emittentin» verweist. Diese zukunftsgerichteten Aussagen werden allein per Datum dieses Prospektes gemacht. Die Emittentin übernimmt keinerlei Verpflichtung, die betreffenden Informationen nachzuführen, wenn sich die Erwartungen dazu oder Fakten, auf denen zukunftsgerichtete Aussagen basieren, verändern sollten.

Allgemeine Informationen

Rechtsgrundlage, Festübernahme

Gemäss Beschluss des Verwaltungsrates der Grande Dixence SA vom 10. Mai 2017 und gestützt auf dem per 27. Juni 2017 zwischen der Emittentin und der Zürcher Kantonalbank (die «ZKB») abgeschlossenen Anleihevertrag begibt die Emittentin eine

1.125% Anleihe 2017–2024 von CHF 160 000 000 (mit Aufstockungsmöglichkeit)

Die Emittentin überlässt diese Anleihe der ZKB, welche diese fest übernimmt und zu Marktpreisen öffentlich zur Zeichnung auflegt. Die ZKB behält sich das Recht vor, die Anleihe teilweise oder gesamthaft auf ihren Eigenbestand zu nehmen.

Der Nettoerlös der Anleihe von CHF 159'661'400 wird für die Refinanzierung fällig werdender Finanzverbindlichkeiten verwendet. Für die ZKB besteht keine Verantwortung oder Pflicht, sich mit der zweckgemässen Verwendung des Nettoerlöses zu befassen.

Vertreter

Die Zürcher Kantonalbank als anerkannte Vertreterin gemäss Artikel 43 des Kotierungsreglements wurde von der Emittentin mit der Kotierung der Anleihe an der SIX Swiss Exchange AG beauftragt.

Abgaben und Steuern

Die in der Schweiz auf der Emission von Wertpapieren anfallende Emissionsgebühr, berechnet auf dem Nennwert der Festübernahme, wird von der Emittentin übernommen. Die jährlichen Zinszahlungen unterliegen der eidg. Verrechnungssteuer von derzeit 35%, welche bei Fälligkeit in Abzug gebracht und von der Emittentin zugunsten der Eidgenössischen Steuerverwaltung abgeführt wird.

Hinweis

Bei dem an der Emission und Platzierung dieser Anleihe beteiligten Finanzinstitut handelt es sich um eine Bank, welche direkt oder indirekt mit der Emittentin Finanzierungen und/oder Bankgeschäfte getätigt hat bzw. solche tätigen kann, welche hier nicht offengelegt sind.

Anleihebedingungen (Modalités des Obligations)

1. Forme du titre / Coupure / Possibilités de réouverture

L'emprunt 1.125 %, 2017–2024, (Valeur 36 153 295 / ISIN CH0361532952 / Common Code 162753053) («l'Emprunt») est divisé en obligations au porteur de CHF 5 000 nominal et d'un multiple de ce montant (les «Obligations»). Grande Dixence SA (dénommée ci-après «l'Emetteur»), se réserve le droit, en tout temps et sans l'accord des détenteurs d'obligations et de coupons (les «Obligataires») d'augmenter le montant de l'Emprunt par l'émission d'obligations additionnelles fongibles (en ce qui concerne les modalités, le numéro de valeur, la durée restante et le taux d'intérêt).

2. Droits-valeurs

Les droits liés aux Obligations sont émis en tant que droits-valeurs non titrisés d'une fraction minimale de CHF 5 000 conformément à l'art. 973c du Code suisse des obligations. Les droits-valeurs sont créés par l'Emetteur par inscription au registre des droits-valeurs. Ils sont inscrits au registre principal de la SIX SIS AG (la «SIS»). Après comptabilisation sur les comptes de valeurs mobilières correspondants, les Obligations constituent des titres intermédiés en vertu de la loi fédérale sur les titres intermédiés (la «loi sur les titres intermédiés»).

Pendant toute la durée pendant laquelle les Obligations sont comptabilisées en tant que titres intermédiés au sens de la loi sur les titres intermédiés, les détenteurs d'Obligations en tant que titulaires de compte sont les ayant-droits desdits titres intermédiés et, conformément aux prescriptions de ladite loi, n'ont le droit d'en disposer qu'en leur nom et pour leur propre compte.

L'établissement et la livraison d'un certificat individuel au sens de l'article 7 alinéa 2 de la loi sur les titres intermédiés sont exclus.

3. Intérêts

Les obligations portent intérêt à partir du 4 juillet 2017 (la «Date de libération») au taux de 1.125 % l'an, payable annuellement le 4 juillet (ci-après la «Date de Paiement d'Intérêt»), en faveur des porteurs de coupons, la première Date de Paiement d'Intérêt sera le 4 juillet 2018 et la dernière Date de Paiement d'Intérêt sera le 4 juillet 2024. Le décompte des intérêts se fait sur la base d'un calendrier annuel de 360 jours, soit de 12 mois de 30 jours chacun (30/360).

4. Remboursement

L'Emetteur s'engage à rembourser la totalité de l'Emprunt au pair, sans dénonciation préalable, le 4 juillet 2024. Toutefois, l'Emetteur est autorisé à racheter en tout temps des obligations sur le marché à n'importe quel prix et pour des raisons quelconques (y inclus pour en vue de l'annulation des obligations ainsi rachetées). En cas de rachats à des fins d'amortissements, l'Emetteur s'engage à en informer Banque Cantonale de Zurich («BCZ») au moins 30 jours bancaires ouvrables avant la prochaine échéance d'intérêts. L'Emetteur fera dans ce cas procéder à une réduction des droits-valeurs correspondants dans le registre des droits-valeurs ainsi que dans le registre principal de la SIS. De même, il rendra public dans les meilleurs délais le remboursement prévu, conformément au chiffre 11 des présentes Modalités de l'Emprunt.

Dans ces modalités, le terme «jour bancaire ouvrable» signifie un jour pendant lequel les guichets des banques d'affaires sont ouverts toute la journée à Zurich et pendant lequel il est possible de faire des paiements et de procéder à des opérations sur devises.

5. Service de l'Emprunt / Paiements / Prescription

Les montants requis pour le paiement des obligations et des coupons arrivant à échéance seront mis, en temps voulu, à la disposition de BCZ à Zurich, au nom des obligataires, en francs suisses. Si la date d'un paiement quel qu'il soit par l'Emetteur n'est pas un jour bancaire ouvrable (tel que défini ci-dessus), l'Emetteur devra effectuer ce paiement le jour bancaire ouvrable suivant immédiatement une telle date. La réception des fonds en francs suisses

par BCZ à Zurich selon les modalités de l'Emprunt libérera l'Emetteur de ses obligations de paiement liées aux présentes obligations et coupons.

L'Emetteur s'engage à payer sans frais les coupons échus et les obligations remboursables, les coupons cependant sous déduction de l'impôt fédéral anticipé, en faveur des obligataires auprès des guichets en Suisse de la banque suivante (le «domicile de paiement»): BCZ.

BCZ a le droit de désigner d'autres banques comme domicile de paiement.

Conformément à la loi suisse fixant les délais de prescription en vigueur au moment de l'émission de l'Emprunt, les coupons se prescrivent cinq ans après leur échéance et les obligations dix ans après la date fixée pour leur remboursement.

6. Clause pari passu

Les obligations et les coupons sont assimilés aux engagements pour dette d'argent de l'Emetteur non assortis d'une sûreté quelconque. Ils constituent des obligations directes, non garanties et inconditionnelles et ils ont et auront égalité de rang tant entre eux qu'avec tous les autres engagements pour dette d'argent présents et futurs de l'Emetteur, non assorti d'une sûreté.

7. Maintien de l'Emprunt à son rang (Clause négative)

L'Emetteur s'engage pendant toute la durée des obligations et jusqu'à leur complet remboursement, à ne pas consentir de sûreté quelconque aux porteurs d'autres obligations ou d'autres engagements à long terme sans accorder aux obligataires des sûretés jugées équivalentes par la BCZ.

8. Cas d'exigibilité anticipé

BCZ, après consultation avec un expert, a le droit, mais non l'obligation, d'exiger au nom des obligataires le remboursement immédiat des obligations au pair, majoré éventuellement des intérêts courus, dans chacun des cas suivants:

- a) en cas de non-paiement par l'Emetteur du principal ou des intérêts dus au titre de l'une quelconque des obligations à leur date d'exigibilité, s'il n'est pas remédié à un tel manquement dans les 5 jours à compter de cette date d'exigibilité; ou
- b) en cas d'inexécution par l'Emetteur de toute autre disposition des modalités de cet Emprunt ou d'une obligation découlant pour lui des modalités de l'Emprunt, s'il n'est pas remédié à un tel manquement dans les 30 jours à compter de la date de réception de la notification écrite dudit manquement que lui aura adressé par BCZ; ou
- c) dans le cas où toute autre dette («montants empruntés») de l'Emetteur deviendrait exigible et payable avant sa date d'échéance normale du fait d'un manquement à ses obligations au titre de cette dette, ou si cette dette n'est pas remboursée à sa date d'échéance après l'expiration de tout éventuel délai de grâce qui lui est applicable, ou si une quelconque garantie consentie par l'Emetteur au titre de toute autre dette («montants empruntés») n'est pas honorée lorsqu'elle est dûment appelée, à moins que, dans l'un quelconque de ces cas de manquement, l'Emetteur ne conteste de bonne foi l'exigibilité de ladite dette ou la validité de la mise en œuvre de ladite garantie et que les tribunaux compétents aient été saisis de cette contestation, auquel cas le défaut de paiement ne constituera pas un cas de manquement aussi longtemps que cette contestation n'aura pas fait l'objet d'un jugement définitif; ou
- d) avant le remboursement complet de l'Emprunt, l'Emetteur est dissous, liquidé, réorganisé ou fusionne avec une autre entité, l'entité subsistante n'étant pas l'Emetteur, ou vend ou transfère tous ses actifs à moins que la société qui lui succède reprenne tous les engagements de l'Emetteur et dispose d'une valeur nette consolidée non significativement inférieure à celle de l'Emetteur avant la dissolution, liquidation ou fusion ou soit garantie inconditionnellement et irrévocablement par l'Emetteur selon l'article 111 du Code suisse des obligations. L'expression «valeur nette consolidée» désigne la somme de la valeur du capital social en circulation de toutes

les catégories, du montant de l'excédent consolidé, actifs non intégrés ou bénéfiques non distribués, et les intérêts minoritaires dans les filiales consolidées éventuelles qui sont consolidables pour des raisons de comptabilité en application des principes et pratiques comptables généralement reconnues en Suisse.

- e) l'engagement des actionnaires à prendre livraison de la production totale d'énergie, au prorata de leur participation au capital-actions, ainsi qu'à payer dans la même proportion les charges annuelles qui comprennent notamment les intérêts de cet Emprunt, les provisions nécessaires à leur remboursement et à l'amortissement des capitaux investis, les versements aux fonds d'amortissement, de renouvellement et de réserve, de même que le montant nécessaire à la rémunération du capital est changé, dissous ou terminé ou en cas d'annonce de tels changements.

En cas de survenance d'un des cas mentionnés sous chiffre c) à e), l'Emetteur s'engage à informer immédiatement BCZ et à lui remettre tous les documents et renseignements nécessaires à l'évaluation de la situation. BCZ a le droit de se fier entièrement aux documents et déclarations remis par l'Emetteur. BCZ n'a pas l'obligation d'entreprendre des démarches pour savoir si un événement s'est produit qui aura ou pourrait avoir comme conséquence le remboursement anticipé des obligations et des coupons.

En cas de survenance d'un événement mentionné sous chiffre a) à e), BCZ peut inviter les obligataires selon article 1157 et suivants du CO à une assemblée des créanciers pour prendre une décision sur la dénonciation, si BCZ ne prend pas lui-même cette décision au nom des obligataires; dans ce cas la décision valable de l'assemblée des créanciers remplace le droit réservé à BCZ dans les présentes modalités de dénoncer l'Emprunt au nom des obligataires. Si l'assemblée des créanciers s'oppose à la dénonciation de l'emprunt, le droit de procéder à la dénonciation revient à BCZ, BCZ n'étant pas lié par la décision négative de l'assemblée des créanciers si et dans la mesure où de nouvelles circonstances apparaissent ou deviennent connues, nécessitant une nouvelle estimation de la situation.

L'Emprunt y compris les intérêts courus jusqu'à l'arrivée correcte des moyens selon chiffres 4 et 5 des présentes modalités est dû 30 jours après réception de l'annonce de dénonciation sous forme écrite envoyée par BCZ sauf si la raison de la déclaration de dénonciation est supprimée ou que des garanties jugées suffisantes par BCZ soient données aux obligataires pour le capital et les intérêts courus et futurs de l'Emprunt.

Toutes publications concernant une telle dénonciation anticipée seront faites par BCZ selon chiffre 11 des présentes modalités.

9. Cotation

La cotation de l'Emprunt au marché principal de la SIX Swiss Exchange sera demandée à la SIX Swiss Exchange par l'intermédiaire de BCZ jusqu'à deux jours bancaires ouvrables avant le remboursement par suite d'échéance. Si le remboursement échoit un jour férié, la suppression de la cotation se fait trois jours auparavant. La suppression de la cotation par suite d'échéance selon chiffre 4 de ces modalités se fait sans annonce préalable.

10. Remplacement de l'Emetteur

Si l'Emetteur souhaite qu'une autre société suisse le remplace à une date ultérieure en tant que débiteur direct des obligations et des coupons, l'Emetteur demandera préalablement l'approbation de BCZ, au nom des obligataires et des porteurs de coupons.

BCZ ne refusera pas cette approbation si elle estime que les intérêts des obligataires et des porteurs de coupons sont protégés de manière satisfaisante. BCZ a le droit mais non pas l'obligation de consulter un expert.

11. Communications

Toutes les communications concernant la modification des droits liés à l'Emprunt se font valablement par l'intermédiaire de BCZ sur le site internet (actuellement http://www.six-swiss-exchange.com/bonds/issuers/official_notices/search_fr.html) selon les prescriptions existantes de la SIX au moment d'une telle communication.

12. Loi applicable et juridiction

La forme, les modalités et l'interprétation des obligations et des coupons sont soumises et régies par le droit suisse.

Tout différend entre les obligataires ou les porteurs de coupons, d'une part, et l'Emetteur, d'autre part, auquel les obligations et/ou les coupons pourraient donner lieu relèvera de la compétence des tribunaux ordinaires du canton de Zurich, le for étant Zurich, sous réserve de recours au Tribunal Fédéral à Lausanne, dont l'arrêt serait définitif et exécutoire.

Ce for conventionnel est seul valable pour l'annulation des obligations et des coupons. Le paiement à un Obligataire ou porteur de coupon reconnu comme créancier par un jugement exécutoire d'un tribunal suisse a effet libératoire pour l'Emetteur.

13. Modifications des modalités de l'Emprunt

Les modalités de l'Emprunt peuvent à tout moment faire l'objet de modifications selon entente entre l'Emetteur et BCZ, agissant pour le compte des obligataires et/ou des porteurs de coupons, à condition que ces modifications soient de nature purement formelles, mineures ou techniques et que ces modifications soient faites pour corriger une erreur manifeste ou ne portent pas de façon significative préjudice aux intérêts des obligataires et/ou des porteurs de coupons.

De telles modifications seront dûment valables pour les obligataires et les porteurs de coupons conformément à ce qui a été convenu.

L'annonce de telles modifications sera communiquée conformément à ce qui est prévu au chiffre 11 ci-dessus.

Angaben über die Emittentin

Allgemeine Angaben

Firma, Sitz, Ort

Grande Dixence SA

Der Sitz der Emittentin befindet sich an der Rue des Creusets 41 in 1950 Sion.

Rechtsordnung, Rechtsform

Schweizer Recht

Aktiengesellschaft nach Massgabe des Schweizerischen Obligationenrechts (Art. 620 ff.)

Konzern

Für die aktuelle Konzernstruktur verweisen wir auf Anhang 1.

Angaben über die Organe

Für Angaben zu den Organen verweisen wir auf Anhang 1.

Revisionsstelle

Als Revisionsstelle im Sinne von Art. 727 OR ff. amtet derzeit Ernst & Young SA, Avenue de la Gare 39a, 1002 Lausanne. Ernst & Young SA amtete auch als Revisionsstelle für die letzten zwei Geschäftsjahre.

Geschäftstätigkeit

Gerichts-, Schieds- und Administrativverfahren

Am 13. März 2014 hat die Gesellschaft Grivetto SAS, mit Sitz in Frankreich, nach Abschluss der durch Grande Dixence SA bestellten Sanierungsarbeiten des Korrosionsschutzes der Druckleitung Dix-Fionnay eine Mehrkostenforderung in der Höhe von CHF 3 690 000.– an die Grande Dixence SA gestellt. Die Grande Dixence SA erkennt diese Forderung nicht an, da diese auf nicht oder qualitativ ungenügenden Arbeitsausführungen beruht. Entsprechende rechtliche Abklärungen sind eingeleitet worden.

Kapital

Kapitalstruktur

Das Aktienkapital beträgt CHF 300 000 000 und ist eingeteilt in 300 000 Namenaktien mit einem Nennwert von je CHF 1 000. Die Namenaktien sind voll liberiert und die Emittentin verfügt weder über genehmigtes noch über bedingtes Aktienkapital. Für die aktuelle Aktionärsstruktur der Emittentin verweisen wir auf Anhang 1.

Eigene Beteiligungsrechte

Die Emittentin hält keine eigenen Beteiligungsrechte.

Ausbezahlte Dividenden

Für das Geschäftsjahr	in % des Aktienkapitals
2016	3
2015	3
2014	3
2013	5
2012	5

Angaben zum jüngsten Geschäftsgang und zu den Geschäftsaussichten

Der Geschäftsgang hat sich im ersten Halbjahr 2017 entsprechend den Erwartungen und leicht positiv im Vergleich zur Vorjahresperiode entwickelt. Es besteht heute kein Grund, davon auszugehen, dass das Jahresbudget nicht wie geplant erreicht werden kann.

Zusätzlich sei weiterhin auf folgendes hingewiesen: Die Grande Dixence SA hat Anfang Sommer 2016 die Anlagen zwischen dem Lac des Dix und der Rhône-Ebene ausser Betrieb genommen. Im Rahmen der allgemeinen und präventiven Instandhaltung der Druckleitungen zeigten an den Schweissstellen durchgeführte Kontrollen Unregelmässigkeiten, die eine vertiefte Prüfung der Druckleitung zwischen Péroua und der Zentrale Nendaz nötig machten. Die Risse sind evolutiv und treten nur auf den Abschnitten der Druckleitung auf, welche mit der Stahlsorte USS T-1 verbaut wurden. Die Problematik ist auf die metallurgischen Eigenschaften dieser speziellen Stahlsorte zurückzuführen. Die entsprechenden Studien für eine Reparatur bzw. eine Erneuerung der Druckleitung sind im Gange und sollten im Spätsommer 2017 abgeschlossen sein. Gemäss ersten Annahmen belaufen sich die nötigen Investitionskosten je nach Variante auf 90–130 Mio. CHF. Die Kraftwerkszentralen Fionnay und Nendaz bleiben deshalb weiterhin ausser Betrieb. Das Wasser des Grande-Dixence-Stausees wird vollumfänglich in der Zentrale Bieudron der Anlage Cleuson-Dixence abgearbeitet. Es entsteht somit kein Energieproduktionsverlust.

Negativbestätigung

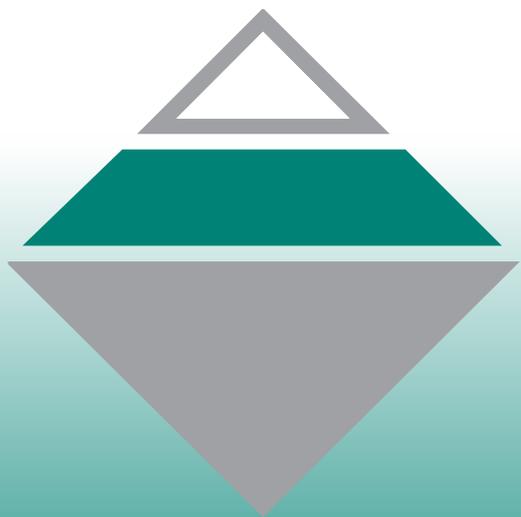
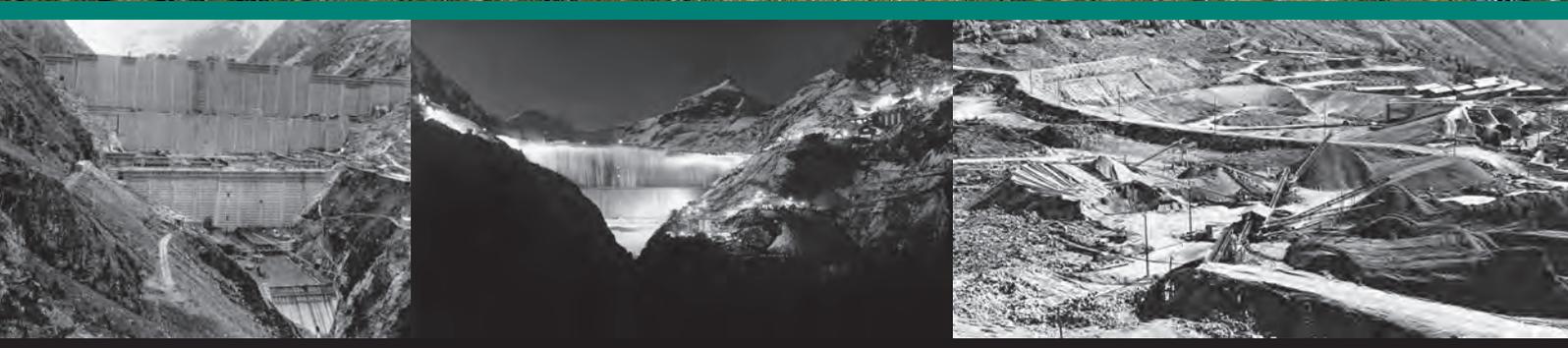
Seit dem Jahresabschluss per 31. Dezember 2016 haben sich keine weiteren wesentlichen Veränderungen in der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage ergeben.

Verantwortlichkeit

Die Grande Dixence SA übernimmt die Verantwortung für den Inhalt dieses Prospektes und erklärt, dass ihres Wissens die Angaben richtig und keine wesentlichen Umstände ausgelassen worden sind.

Sion, 27. Juni 2017

Grande Dixence SA



Grande
Dixence

66^e Rapport Exercice 2016



66^e Rapport

Exercice 2016

www.grande-dixence.ch





Table des matières

Actionnaires _____	3
Administration de Grande Dixence SA au 31 décembre 2016 _____	4
Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2016 _____	6
Volume des apports journaliers dans le lac des Dix _____	18
Energie livrée aux actionnaires de Grande Dixence _____	19
Commentaires sur les comptes annuels _____	22
Bilan _____	26
Compte de résultat _____	28
Tableau de financement _____	29
Variation des capitaux propres _____	30
Proposition de répartition du bénéfice _____	31
Annexe aux comptes _____	32
Rapport de l'Organe de révision _____	45
Propositions à l'Assemblée générale _____	48



Actionnaires

L'énergie produite par Grande Dixence SA est livrée dans sa totalité aux quatre sociétés partenaires qui sont les seuls actionnaires, soit :

ALPIQ SUISSE SA – LAUSANNE

(60% du capital-actions)

Le capital-actions de Alpiq Suisse SA se trouve à raison de 100% en mains de Alpiq Holding SA dont les actionnaires sont EOS Holding (31,38%), EDFAI (25%), EBM (13,63%), EBL (7,12%), le Canton de Soleure (5,6%), AIL (2,12%), IBAarau (2%), WWZ (0,91%) et des particuliers pour 12,24%.

AXPO POWER AG – BADEN

(13 1/3 % du capital-actions)

Le capital-actions de Axpo Power AG se trouve entièrement en mains d'Axpo Holding SA dont les actionnaires sont les cantons ou services électriques cantonaux de Zurich, Argovie, Saint-Gall et Appenzell, Thurgovie, Schaffhouse, Glaris et Zoug.

BKW ENERGIE AG – BERNE

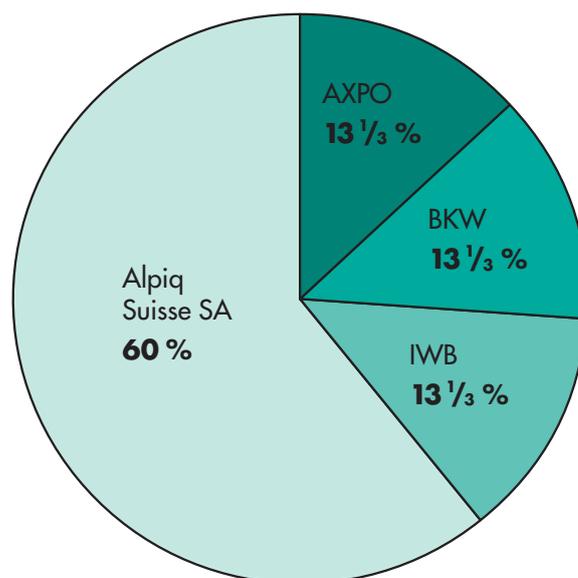
(13 1/3 % du capital-actions)

Le capital-actions de BKW Energie AG est détenu par le Canton de Berne (52,54%), par le Groupe E SA (10%), par E.ON Energie AG (6,65%) et par la Société elle-même à hauteur de 8,41% (actions propres). La part flottante des actions représente 22,4%.

IWB INDUSTRIELLE WERKE BASEL – BÂLE

(13 1/3 % du capital-actions)

IWB Industrielle Werke Basel est une entreprise autonome de droit public dont le capital de dotation est entièrement détenu par le Canton de Bâle-Ville.



Les actionnaires de Grande Dixence SA assurent l'approvisionnement de leurs consommateurs grâce à une palette diversifiée de moyens de production (accumulation, fil de l'eau, thermique classique et nucléaire).

La production de Grande Dixence SA représente le cinquième de l'énergie d'accumulation du pays.

Grande Dixence SA est gérée comme une société de partenaires. Les sociétés de partenaires se caractérisent par le fait que les actionnaires reprennent l'entier de la production d'énergie et, en contrepartie, couvrent l'entier des charges annuelles et le versement d'un dividende. Par la garantie de prise en charge des frais annuels, les risques d'entreprise sont intégralement supportés par les actionnaires.



Administration de Grande Dixence SA

au 31 décembre 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Entrée en fonction	Echéance du mandat lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice
* WIDER Michael	Président, Vice-directeur général Alpiq Holding SA, Head of Generation Alpiq – Guin	2007	2018
* MATHIS Rolf W.	Vice-président, Senior Manager Axpo Power AG – Niedergösgen	2003	2017
BOURGEOIS Jacques	Conseiller national, Membre des Commissions: Environnement / Aménagement du territoire / Energie et Finances – Avry-sur-Matran	2013	2018
BRUTSCHIN Christoph	Conseiller d'Etat du Canton de Bâle-Ville – Bâle	2009	2017
BUCHER Thomas	Administrateur Alpiq Suisse SA – Feusisberg	2015	2018
GUESRY Pierre	Head of Asset Optimisation Commerce & Trading Alpiq SA – La Tour-de-Peilz	2014	2018
INEICHEN Hermann	Chef du secteur d'activité Production BKW Energie AG – Münchenbuchsee	2015	2018
NIDERÖST Marco	Head Asset Optimization Axpo Power AG – Zurich	2015	2017
* PLÜSS Christian	Chef Unité production hydraulique Alpiq Suisse SA – Uster	2014	2018
ROBERT-NICOUD Gilles	Head of Legal Generation Alpiq AG – Lausanne	2016	2018
* ROUGE Nicolas	Responsable Support des actifs de production hydraulique Alpiq Suisse SA – Carouge GE	2013	2018



SALVADORI Mauro	Head of Public Affairs Alpiq AG – Colombier VD	2016	2018
* SAVARY Sylvia	Executive counsel Finance & Risk Alpiq Suisse SA – Zermatt	2016	2018
* STETTLER Andreas	Leiter Hydraulische Kraftwerke BKW Energie AG – Burgdorf	2012	2017
* THIEL David	Président de la direction des Services Industriels de Bâle – Bâle	2008	2017

* Les administrateurs dont le nom est précédé d'un astérisque forment le Comité de direction.

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTAT DU VALAIS

CINA Jean-Michel Conseiller d'Etat – Salquenen
FOURNIER Jean-René Conseiller aux Etats – Sion

DÉLÉGUÉS DES COMMUNES CONCÉDANTES

BÜRGIN Christoph Président de la Commune de Zermatt – Zermatt
MÉTRAILLER Damien Président de la Commune d'Evolène – Evolène

SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE DIRECTION

RUDAZ Eric – Vex

ORGANE DE RÉVISION

ERNST & YOUNG SA – Lausanne
Selon art. 727 et ss CO

DIRECTEUR

KRONIG Amédée – Zermatt

GESTION DE L'ACTIF

Alpiq Suisse SA – Lausanne



Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2016

1^{er} janvier – 31 décembre

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Lors de l'Assemblée générale du 3 mai 2016, M. Hans E. SCHWEICKARDT, Président, et MM. Guy MUSTAKI et Jean-Yves PIDOUX, représentant l'actionnaire Alpiq Suisse SA, ont renoncé à la reconduction de leur mandat.

MM. MUSTAKI et PIDOUX, Administrateurs d'Alpiq Holding SA, respectivement Président et Administrateur d'EOS Holding, étaient entrés au Conseil d'administration en 2007.

Les administrateurs sortants ont toujours marqué un intérêt constant aux activités de notre société. Grande Dixence SA a eu le privilège de bénéficier de leur riche expérience. Au cours de leur mandat, ils ont toujours fait preuve d'une grande assiduité et ont toujours pris une part très active à l'examen des divers problèmes posés à l'entreprise. Nous leur exprimons toute notre reconnaissance pour leur contribution à la bonne marche de notre société et pour leurs conseils avisés.

M. SCHWEICKARDT, Président sortant, était entré en sein du Conseil d'administration en 2003. En 2009, à la demande de ses pairs, M. SCHWEICKARDT a repris la présidence de la société, témoignage de leur estime à son égard.

Notre ancien Président a conduit avec compétence les délibérations et les travaux du Comité de direction et du Conseil d'administration. Durant son mandat, M. SCHWEICKARDT a démontré une volonté constante dans le maintien de relations de qualité entre les actionnaires de la société. M. SCHWEICKARDT a fait preuve d'une conduite empreinte de détermination lorsque la situation l'exigeait.

Durant sa présidence, il a manifesté son attachement à la société qui se félicite d'avoir pu bénéficier durant plusieurs années de ses larges connaissances et de ses grandes compétences.

Nous lui disons notre profonde reconnaissance pour tout ce qu'il a apporté à Grande Dixence SA.

L'Assemblée générale du 3 mai 2016 a désigné trois nouveaux administrateurs en la personne de M^{me} Sylvia SAVARY, Executive counsel Finance & Risk à ALPIQ Suisse SA, de M. MAURO SALVADORI, Head of Regulatory Affairs Generation à Alpiq AG et de M. Gilles ROBERT-NICOUD, Head of Legal Generation à Alpiq AG.

Dès son entrée en fonction, M^{me} SAVARY a été appelée à siéger au sein du Comité de direction.

De plus, ladite Assemblée a renouvelé pour une période triennale le mandat d'administrateur de MM. Jacques BOURGEOIS, Thomas BUCHER, Pierre GUESRY, Hermann INEICHEN, Christian PLÜSS, Nicolas ROUGE et Michael WIDER.

Pour succéder à M. SCHWEICKARDT, M. Michael WIDER, déjà membre du Comité, a été nommé Président du Conseil d'administration.

GRANDE DIXENCE SA : UN FOURNISSEUR DE PUISSANCE

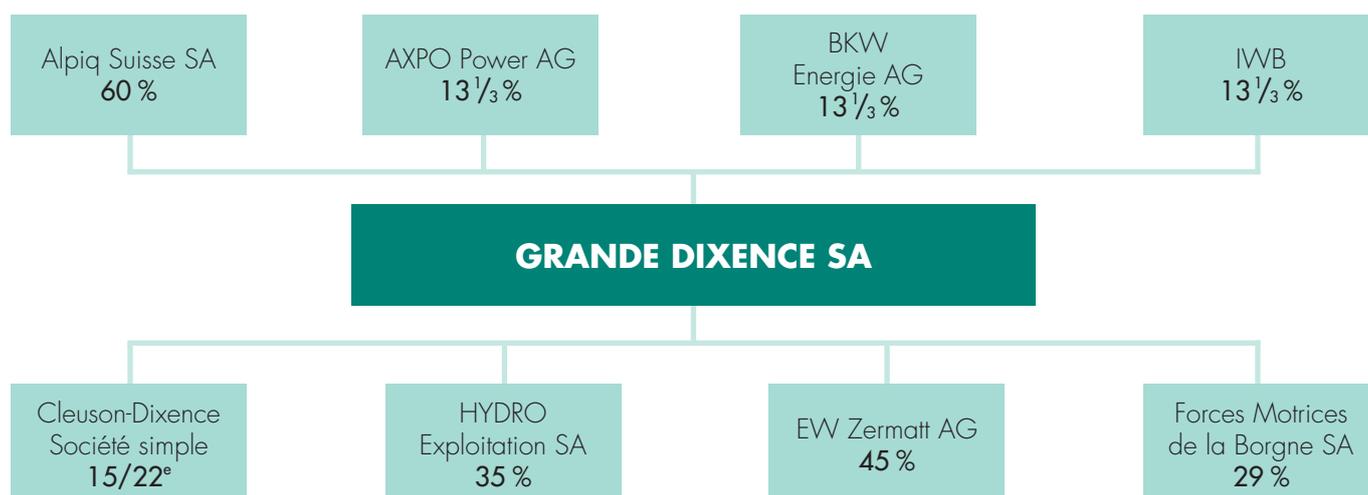
La force motrice de l'eau joue depuis très longtemps un rôle particulier dans le monde de l'électricité.

Rapidement mobilisable, la production des centrales hydroélectriques représente une énergie souple d'utilisation, propre et renouvelable.

Dans ce contexte, avec ses installations, Grande Dixence SA est un leader de la fourniture de puissance en Suisse et en Europe. Avec la mise en exploitation de l'aménagement Cleuson-Dixence au début 2010, elle renforce sa position stratégique en la matière.



ACTIONNARIAT ET PARTICIPATIONS DE GRANDE DIXENCE SA



L'IMPORTANCE DE LA GRANDE HYDRAULIQUE

La chute des prix de l'électricité, les subventions massives attribuées aux nouvelles énergies renouvelables – et la priorité qui leur est accordée – modifient foncièrement la structure du marché de l'énergie en Suisse et en Europe, entraînant une dépréciation importante du parc de production d'énergie hydraulique suisse.

Dans ce contexte particulier, la grande hydraulique suisse relève d'une importance systémique pour l'approvisionnement en électricité du pays, aujourd'hui mais à l'avenir surtout. En effet, l'hydraulique n'est pas seulement renouvelable, elle est totalement exempte de CO² et est stockable.

La grande hydraulique reste le meilleur atout pour pouvoir mettre en œuvre la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Afin qu'elle redevienne rentable et puisse survivre malgré les distorsions globales du marché, l'hydraulique a besoin de conditions-cadre équitables. Le monde politique suisse s'y attelle.

GRANDE DIXENCE SA : FAITS MARQUANTS 2016

Le 6 juin 2016, le flotteur de la prise d'eau flottante du bassin de Z'Mutt a été constaté dans une position inclinée anormale. L'exploitation de l'usine de pompage a été provisoirement suspendue. La partie mobile de la prise d'eau, défectueuse, a été déposée et la prise d'eau d'origine, utilisée en secours, a été réaménagée afin de la mettre en exploitation. Le dimanche 12 juin 2016 à l'aube, l'usine de Z'Mutt a été remise en service. Le déroulement du phénomène tel qu'il s'est produit n'a pas pu être établi. L'EPFL poursuit ses investigations. Lorsque les causes de cet incident seront connues, la prise d'eau, dans sa conception d'origine, sera remise en état. Dans le cadre de l'entretien ordinaire et de la maintenance préventive de ses installations sous pression (conduites forcées et puits blindés), Grande Dixence a suspendu en juillet 2016 l'exploitation de la chute de l'aménagement entre le barrage



des Dix et la plaine du Rhône. Les contrôles effectués sur les soudures ont mis en évidence des indications qui ont nécessité des examens approfondis de l'état de la conduite forcée entre Péroua et Condémines ainsi que des puits blindés entre Condémines et la centrale de Nendaz. Sur la base des constats effectués, la recherche des causes de l'apparition de ces défauts se concentre sur la nature particulière de l'acier utilisé, connu sous la dénomination « Lukens USS T-1 », sur ses propriétés ainsi que sur ses caractéristiques de vieillissement. Aucune autre installation de Grande Dixence SA n'est dotée de cet acier spécifique. La conduite forcée Péroua – Condémines est actuellement vide. En l'état, elle ne sera pas remise en eau. Elle ne représente aucun danger pour la population. La production hydroélectrique de Grande Dixence SA est assurée par l'usine de production de Bieudron (Cleuson-Dixence). La durée de l'indisponibilité des usines GD de Fionnay et de Nendaz ainsi que les conséquences financières ne sont aujourd'hui pas connues. Elles seront évaluées une fois la solution de remise en état définie.

Les autres principaux événements ou faits qui ont marqué Grande Dixence SA en 2016 sont les suivants :

- Le bon fonctionnement de ses installations de pompage et de turbinage (Cleuson-Dixence) ;
- Des apports en eau supérieurs de près de 6% par rapport à la moyenne multiannuelle calculée depuis le début de l'exploitation de l'aménagement (ou inférieurs de 5% par rapport à la moyenne des dix dernières années) ;
- Une production annuelle inférieure de 1% par rapport à la moyenne multiannuelle calculée depuis le début de l'exploitation de l'aménagement (ou inférieure de 11% par rapport à la moyenne des dix dernières années) ;
- Les eaux stockées dans le barrage de la Grande Dixence ont été turbinées à hauteur de 96% à l'usine Cleuson-Dixence de Bieudron.

EXPLOITATION

Au niveau des différents points de captage de son réseau d'adductions, Grande Dixence SA observe les effets des changements climatiques sur ses installations et constate que, année après année, l'exploitation est de plus en plus sollicitée pour mettre en place des mesures correctives et préventives. En effet, été après été, la limite supérieure de l'altitude à laquelle le perméofrost fond s'élève, favorisant ainsi les mouvements de terrain et les éboulements. Le recul et la réduction de l'épaisseur des glaciers, le charriage plus important d'alluvions entre le glacier et les prises d'eau, les éboulements causant des dommages sur les points de captage, l'augmentation du volume de sédiments retenus dans les bassins de compensation, les chutes de blocs de rocher atteignant les lignes HT d'alimentation des stations de pompage, sont autant de phénomènes nouveaux qui, additionnés aux violents orages sévissant localement, n'épargnent pas les installations d'exploitation de Grande Dixence SA.

La saison hydrologique couvre la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Durant cette période, par rapport à la moyenne des températures et des précipitations enregistrées ces dix dernières années, celle des températures a été supérieure de 1,3°C et celle des précipitations supérieure de 10%.

L'automne 2015 a connu des températures nettement plus élevées, de 2,9°C, et des précipitations inférieures de 20% à la moyenne des dix dernières années.

La saison hivernale 2015/2016 a enregistré des températures supérieures de 0,5°C et des précipitations supérieures à la moyenne des dix dernières années, de l'ordre de 80%. Les précipitations les plus abondantes ont été mesurées en janvier 2016. Dans l'ensemble, l'hiver 2015/2016 peut être qualifié de frais et abondant en précipitations.

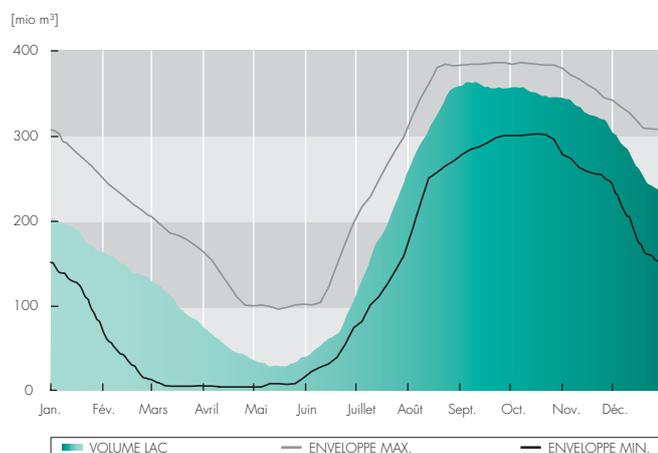


Le printemps 2016 s'inscrit dans la même tendance que celle de l'hiver qui l'a précédé, à savoir frais et légèrement plus humide. Par rapport à la moyenne des dix dernières années, les températures ont été inférieures de $-0,6^{\circ}\text{C}$ et les précipitations supérieures de 18%.

Par rapport à la moyenne des dix dernières années, les températures enregistrées en été 2016 ont été de $1,6^{\circ}\text{C}$ supérieures, les précipitations inférieures de 20%. Le mois de septembre 2016 s'est distingué par des températures particulièrement chaudes.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, 477,7 millions de m^3 d'eau ont été amenés dans le lac des Dix, dont 284,5 millions de m^3 , soit 60%, par pompage. Les apports de l'ensemble de l'année 2016 sont supérieurs de près de 6% à la moyenne multiannuelle calculée depuis le début de l'exploitation de Grande Dixence SA en 1966.

Evolution 2016 du contenu du lac des Dix



A noter que le 12 juillet 2016 a été la journée la plus abondante en termes d'apports. De 00h.01 à 24h.00, un volume de 6,614 millions de m^3 d'eau a été mesuré aux stations limnigraphiques de Cheilon et de Vouasson. Cette valeur correspond à un débit moyen constant de $76,55 \text{ m}^3/\text{s}$.

La production 2016 de GD s'élève à 1968 GWh (dont 1235 GWh en hiver, du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre), représentant 99% de la moyenne multiannuelle.

Pour mémoire, en 2003, la production de GD avait atteint un record avec 2877 GWh.

Durant l'année 2016, les actionnaires ont fourni 370 GWh d'énergie de pompage.

A noter que durant la période sous revue, 384 GWh ont été produits dans les usines de Fionnay, de Nendaz et de Bieudron pour le compte d'Alpiq avec les eaux concédées à cette dernière.

Enfin, la production totale de l'usine de Bieudron s'est élevée à 2352 GWh (y compris les eaux Alpiq).

A l'usine de production de Nendaz, le programme de réhabilitation des six groupes s'est poursuivi.

Depuis 2004, l'exploitation et la maintenance des installations de Grande Dixence SA ont été confiées à HYDRO Exploitation SA. En outre, depuis le 1^{er} juin 2009, la gestion administrative et la gestion technique du complexe de Grande Dixence SA ont été confiées au mandataire Alpiq Suisse SA. L'effectif du personnel du siège de GD à Sion est composé de 3,6 postes de travail équivalents plein-temps.

Le 4 janvier 2016, les installations THT propriété de Grande Dixence SA, conformément aux dispositions légales en vigueur, ont été transférées à l'opérateur national Swissgrid AG.



ÉVALUATION DES RISQUES

Dans le cadre de ses activités, la société est exposée à des risques stratégiques et opérationnels, et plus particulièrement à des risques d'aléa naturel, d'exploitation (politique et stratégie de maintenance), de projet ainsi que réglementaires et administratifs. Toutefois, en sa qualité de société de partenaires, Grande Dixence SA n'est pas directement exposée aux risques liés à l'accès et aux prix du marché pour la vente de l'énergie produite.

Le Conseil d'administration fixe les principes de la politique de gestion des risques et définit les principes d'identification systématique des risques, de l'évaluation, de la priorisation, de l'évaluation de l'impact possible sur l'ensemble de l'entreprise ainsi que des mesures de traitement et surveillance des risques identifiés.

Le Conseil d'administration mandate la direction pour effectuer l'évaluation des risques. Au cours de la procédure annuelle d'évaluation des risques d'exploitation, le recensement systématique, analysé et priorisé des risques donne lieu à l'établissement d'une cartographie de risques. Des mesures concrètes de gestion des risques identifiés sont examinées et adoptées.

En raison des hypothèses retenues en ce qui concerne les évolutions futures dans l'appréciation des risques, cette évaluation est sujette à une incertitude relative.

SÉCURITÉ HYDRAULIQUE

■ Information au public

Chaque année, Grande Dixence SA renouvelle l'information à la population afin de sensibiliser cette dernière aux dangers liés aux crues subites des rivières situées à l'aval des aménagements hydroélectriques. Cette information est diffusée par le biais des administrations communales et des offices du tourisme locaux ainsi que par la pose de nombreux panneaux de signalisation le long des cours d'eau.

Par ailleurs, une page du site Internet de Grande Dixence SA, dédiée aux informations touristiques, présente également des messages de sensibilisation et de prévention aux usagers des abords des cours d'eau.

De plus, conjointement avec l'Association Valaisanne des Producteurs d'Énergie Électrique (AVPEE), en complément de son information générale retransmise par le biais du Bulletin officiel, le programme de diffusion de messages, visant à mettre en garde les touristes et les usagers des cours d'eau sur les risques encourus, mis sur pied en 2007 dans les deux parties linguistiques du canton, par voies radiophonique, de presse et d'apparitions sur différentes applications de smartphone, a été renouvelé en 2016.

■ Actions particulières sur le terrain

L'opération d'information destinée aux usagers des chemins pédestres de montagne, lancée par Grande Dixence SA en 2007, a été reconduite durant tout l'été 2016.

Ainsi, des équipes d'étudiants ont sillonné le Mattertal et le Val d'Hérens en distribuant des messages d'information. A cette occasion, lesdites équipes ont pu entrer en contact avec les randonneurs afin d'une part de les sensibiliser aux risques de crues subites aux abords des torrents et des rivières et d'autre part de les inviter à se comporter avec prudence à proximité de tout cours d'eau. Durant l'été 2016, ce sont quelque 7300 randonneurs qui ont été approchés par les équipes d'étudiants.



ACTIVITÉS ENVIRONNEMENTALES 2016

■ Politique environnementale

Consciente de la valeur de l'environnement, Grande Dixence SA continue à maintenir et à améliorer ses outils de production de façon à optimiser l'utilisation des ressources naturelles. Dans ce but, elle s'engage notamment à :

- Respecter les exigences légales, les dispositions inscrites dans les concessions et les autorisations ;
- S'assurer que ses infrastructures soient exploitées de façon à limiter autant que possible les impacts sur les cours d'eau et leurs écosystèmes (purges, etc.) et à prévenir toute pollution ;
- Minimiser les impacts environnementaux occasionnés lors de la réalisation de ses travaux ;
- Entretenir un dialogue constructif avec les partenaires, le public et les milieux touchés par les installations ;
- Favoriser des collaborations avec des prestataires de services et des fournisseurs soucieux de l'environnement ;
- Poursuivre l'application de son concept d'optimisation énergétique de son parc immobilier ;
- Améliorer en permanence sa performance environnementale à l'aide de programmes d'actions.

■ Purges

Chaque année, entre juillet et août, les bassins de compensation de Z'Mutt et de Ferpècle doivent être purgés afin d'évacuer les sédiments accumulés. Ces purges sont soumises à des exigences cantonales précises qui définissent notamment la durée, le débit et la teneur limite des matières en suspension. Ces opérations sont annoncées aux autorités. Elles font l'objet d'une surveillance importante.

Les bassins de compensation de Z'Mutt (Mattertal) et de Ferpècle (Hérens) ont été purgés au milieu du mois d'août 2016. Afin de réduire au maximum les impacts sur l'environnement, Grande Dixence SA applique strictement les procédures de purge basées sur les exigences légales cantonales.

En 2016, les mesures effectuées à différents points en aval des bassins ont confirmé que les valeurs limites fixées par la loi ont été respectées lors de ces opérations de purge.

■ Certification / Audit de surveillance

Le système de management environnemental de Grande Dixence SA est certifié ISO 14001 depuis 2001.

Il permet à l'entreprise de :

- Identifier et de gérer les aspects environnementaux significatifs et les impacts associés ;
- Analyser et de gérer la législation environnementale ;
- Suivre dans le temps les résultats environnementaux ;
- Améliorer en continu les performances environnementales ;
- Communiquer à l'interne et à l'externe le concept environnemental ;
- Maîtriser les cas d'urgence et de gérer les risques environnementaux.

Sur la base des nouvelles normes entrant en vigueur en 2017, la certification ISO 14001 a été renouvelée en 2016 pour une durée de 3 ans par un organe accrédité.

« naturemade basic » est un label de qualité distinguant l'énergie provenant de sources renouvelables. En 2012, Grande Dixence SA a renouvelé la certification de ce label pour une durée de 5 ans. Dès 2012, l'énergie produite par les eaux GD turbinées à Fionnay et à Nendaz (GD) ainsi qu'à Bieudron (CD) est intégralement certifiée « naturemade basic ».



■ Labels et certificats

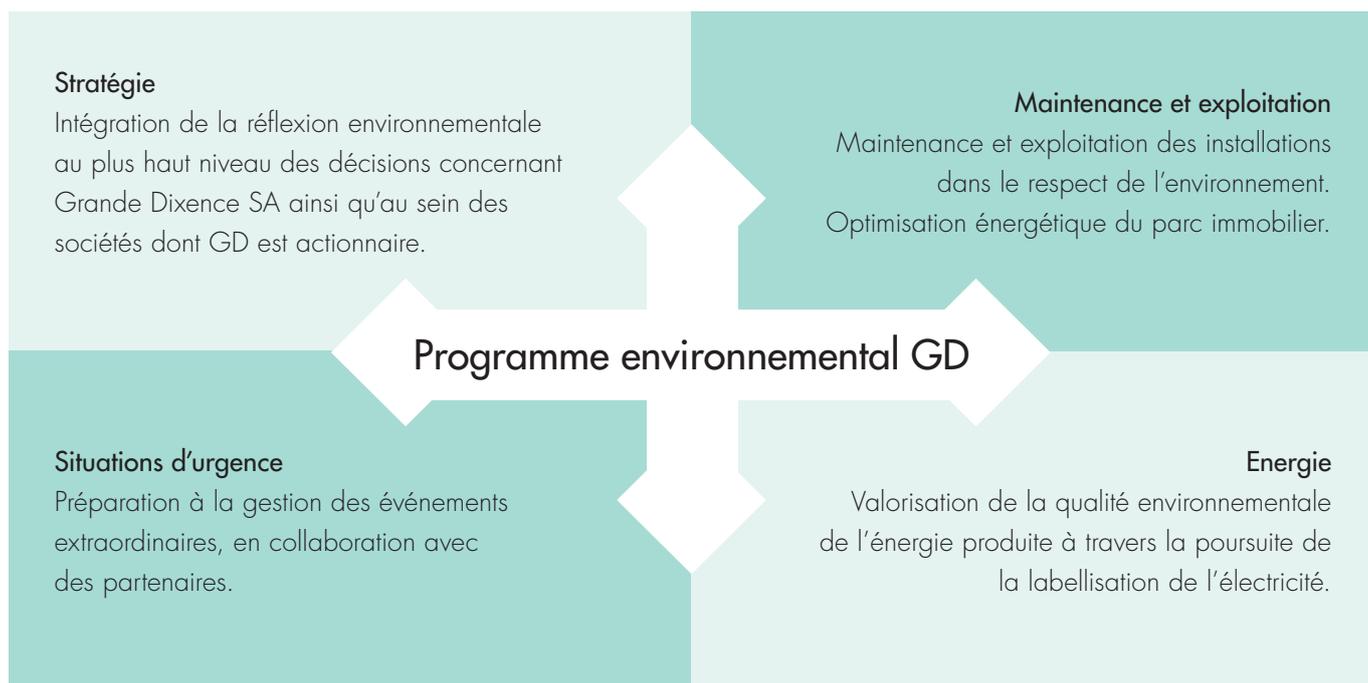
Le tableau ci-après présente les labels et les certificats décernés actuellement à Grande Dixence SA :

Labels et certificats	TÜV SÜD Erzeugung EE 	NATUREMADE BASIC 	ISO 14001 
Objets certifiés	Production des usines GD de Fionnay et de Nendaz et CD de Bieudron	Production des usines GD de Fionnay et de Nendaz et CD de Bieudron	Système de management environnemental de Grande Dixence SA
Reconnaissance	Europe	Suisse	Monde
Validité	1 an	5 ans, avec chaque année un audit de contrôle	3 ans, avec chaque année un audit de contrôle



■ Programme d'actions

Afin de mettre en œuvre sa politique environnementale, Grande Dixence SA a établi un programme particulier. Il se présente comme suit :





FISCALITÉ

A la fin du mois d'août 2013, le Canton du Valais a taxé définitivement Grande Dixence SA pour les exercices 2010 et 2011. Pour ce faire, l'Autorité fiscale a appliqué son propre modèle, basé sur le prix du marché de l'électricité et sur le profil de production de chaque aménagement.

Grande Dixence SA, défendant la méthode appliquée historiquement, à savoir celle du prix de revient majoré, a contesté les décisions de taxation 2010 et 2011.

La méthode du prix de revient majoré, également nommée « Cost plus », soutenue par Grande Dixence SA apparaît visiblement dans ses bilans des exercices 2010 et 2011 ainsi que dans ses déclarations d'impôts pour les périodes fiscales 2010 et 2011. Pour le surplus, un dividende relatif au capital-actions libéré est inclus dans les charges annuelles couvertes par les partenaires. Pour les années 2010 et 2011, Grande Dixence SA a versé par année un dividende à hauteur de 5 % du capital-actions.

Ainsi, dans une réclamation déposée dans le délai imparti, Grande Dixence SA, au même titre que toutes les sociétés de partenaires ayant leur siège social en Valais, n'est pas entrée dans une analyse détaillée des valeurs et des calculs utilisés pour les taxations 2010 et 2011 et a rejeté le modèle d'imposition appliqué par le Service Cantonal des Contributions du Canton du Valais.

La procédure suit son cours.

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX (LEaux)

La Loi sur la protection des eaux (LEaux) de 1991 exige un assainissement des cours d'eau sensiblement influencés par les prélèvements d'eau (art. 80, al. 1 et 2).

Dans cette perspective, les administrations cantonales ont été appelées à dresser l'inventaire des prélèvements d'eau actuels et à analyser les possibilités d'assainissement des cours d'eau

concernés par des captages. Ces analyses ont également porté sur les purges et les vidanges des installations hydroélectriques. La sécurité liée aux diverses opérations effectuées par les sociétés hydroélectriques a été incluse dans les réflexions globales relatives à ce dossier.

Pour ces travaux, le territoire valaisan a été divisé en six bassins versants.

Grande Dixence SA est concernée par les bassins versants N° 2 (Borgne et Dixence), N° 3 (Mattertal) et N° 6 (Fara).

En 2012, Grande Dixence SA a remis aux services de l'Etat du Valais deux rapports de faisabilité de planification et de coordination des mesures d'assainissement, un relatif aux bassins versants de la Vispa, l'autre aux bassins versants des Borgne. A noter que le bassin de la Fara a été écarté de cette planification.

D'entente avec les instances communales du Val d'Hérens et le Canton du Valais, des modifications ont été apportées au dossier. En conséquence, la remise au Service de l'Energie et des Forces Hydrauliques (SEFH) du Canton du Valais des dossiers finalisés a été d'un commun accord reportée à la fin de l'année 2012.

A noter qu'une décision du Tribunal fédéral publiée le 28 novembre 2012, traitant le cas opposant une société hydroélectrique grisonne à trois associations de protection de l'environnement, a incité le Canton du Valais à revisiter les conditions de mise en œuvre d'actions inscrites dans le projet valaisan d'assainissement des cours d'eau.

Pour analyser les aspects liés à l'assainissement des cours d'eau, le Canton du Valais a organisé des tables rondes réunissant des représentants de la production hydraulique et d'associations de protection de l'environnement. Dans ce contexte, en 2016, Grande Dixence SA a effectué des essais de dotation sur la Borgne de Ferpècle et sur la Borgne d'Arolla.

En sus des essais de dotation, les associations de protection de l'environnement ont demandé des corrections de cours d'eau. La commune d'Evolène a donné son accord pour des interventions dans les secteurs de Satarma et de Lotrey, à la condition que celles-ci soient liées à des mesures de protection contre les crues. Des études y relatives sont en cours. Une nouvelle table ronde est agendée en été 2017.

PROBLÉMATIQUE DES PHÉNOMÈNES LIÉS AU MARNAGE

Les modes d'exploitation des aménagements hydroélectriques génèrent des éclusées soudaines dont les effets peuvent avoir un impact sur l'environnement. On parle alors de phénomènes liés au marnage.

Le marnage du Rhône au droit des restitutions des usines de Grande Dixence (GD) et de Cleuson-Dixence (CD) est influencé par l'exploitation par éclusées des usines de GD et de CD et par l'exploitation par éclusées des usines de tiers situées en amont.

Selon l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), les éclusées, engendrées par les usines de GD et de CD, sont susceptibles de porter atteinte à la faune et à la flore indigènes. Des mesures correctives s'avèrent donc nécessaires.

Les dispositions de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, régissent le marnage et l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), modifiée le 1^{er} juin 2011, en définit l'application.

De ces références légales, il ressort notamment que :

- La production hydraulique n'est pas réduite en quantité ;
- Le principe des droits acquis n'est pas remis en question ;
- Les mesures correctives consistent à créer des ouvrages de génie civil ;
- La planification de la renaturation des cours d'eau, du ressort des cantons, doit être achevée en 2014 ;
- Les travaux sont approuvés par la Confédération et le financement est assuré par le consommateur par le biais de Swissgrid SA ;

- La mise en œuvre des mesures sera effective d'ici 2030.

Il est utile de préciser que la planification des mesures d'assainissement des éclusées incombe aux Autorités cantonales. A cette fin, le Service de l'Energie et des Forces Hydrauliques du Canton du Valais a mis sur pied un groupe de travail ad hoc chargé d'esquisser des solutions afin de résoudre la problématique des phénomènes liés au marnage. La procédure suit son cours.

A la fin de l'année 2014, ledit groupe de travail a, par l'entremise du Canton du Valais, remis son rapport à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour prise de position. Sur la base de sa prise de position, le Canton du Valais sera appelé le moment venu à élaborer des dispositions d'application de mesures de lutte contre le marnage.

PROJET DE TURBINAGE DES EAUX DE LA VISPA

En 1976, les communes de Randa et de Saint-Nicolas ont octroyé des concessions à Grande Dixence SA dans le but de réaliser un projet de turbinage des eaux entre Randa et Mattsand, dans le Matternal. En 1991, à la suite de l'éboulement de la paroi rocheuse en aval du village de Randa, la procédure de demande d'autorisation de construire a été suspendue dans l'attente de l'adaptation du projet à la nouvelle configuration sur le terrain.

Les communes concédantes de Randa et de Saint-Nicolas ont manifesté leur intérêt quant à prendre une participation au capital-actions de la future société.

La faisabilité technique du projet a été confirmée. L'étude de projet (phase SIA 3.2 « Projet d'ouvrage ») est terminée.

Dans le contexte actuel du marché, ce projet paraît compromis, en raison de son manque de rentabilité notamment. C'est pourquoi, la continuation du projet a été provisoirement suspendue.

Cela étant, avec les deux communes concernées et l'Etat du Valais, des négociations pour un report du délai du début des travaux sont en cours.



ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE CLEUSON-DIXENCE SIGNÉES EN 1987

Dans la deuxième partie des années 1980, parallèlement à l'étude du projet Cleuson-Dixence, des discussions ont été entreprises avec l'Etat du Valais et les communes concédantes de Grande Dixence SA et d'Energie Ouest Suisse (aujourd'hui Alpiq Suisse SA) afin de trouver des réponses aux questions administratives et juridiques soulevées par ce projet.

Suite à ces discussions, des conventions ont été signées en 1987 entre d'une part les communautés publiques (Etat du Valais et communes concédantes) et d'autre part Grande Dixence SA et Energie Ouest Suisse, sociétés propriétaires de Cleuson-Dixence.

Divers événements liés à ce projet n'ont pas permis la mise en œuvre de certaines clauses des conventions précitées.

En conséquence, en 2007, afin d'entreprendre les démarches utiles à l'actualisation des conventions de 1987, un Groupe de travail composé de représentants des deux sociétés propriétaires de l'aménagement Cleuson-Dixence, de l'Etat du Valais et des communes concédantes, a été constitué. Sa mission consiste à finaliser l'actualisation des conventions signées en 1987.

Les pourparlers se sont poursuivis en 2016.

CLEUSON-DIXENCE

Les installations de Cleuson-Dixence ont été mises en service en janvier 2010.

Avec une puissance de 1269 MW, l'exploitation de l'usine de production de Bieudron double la flexibilité des installations de Grande Dixence SA et accroît la sécurité d'approvisionnement en électricité de la Suisse.

Avec la mise en exploitation de Cleuson-Dixence, le complexe de Grande Dixence SA représente 40% de la puissance installée valaisanne, faisant de cet aménagement exceptionnel un

pilier de l'approvisionnement du pays et un atout de grande valeur sur les marchés.

Avec les eaux concédées à Alpiq et à GD, la production 2016 de Cleuson-Dixence s'élève à 2352 GWh.

L'aménagement hydroélectrique de Cleuson-Dixence, équipé de 3 groupes turbine Pelton, détient à lui seul trois records du monde!

- Celui de la plus haute chute brute: **1883 m.**
- Celui de la plus grande puissance par turbine: **423 MW**
- Celui de la plus grande puissance par pôle des alternateurs: **35,7 MVA**

HYDRO EXPLOITATION SA

Dès 2004, un mandat d'exploitation et de maintenance des installations de Grande Dixence SA a été confié à HYDRO Exploitation SA, société dont GD détient 35% du capital-actions.

En 2016, HYDRO Exploitation SA a réalisé un chiffre d'affaires de 86,4 millions de francs. Hors frais de tiers, pour ses partenaires contrat-cadre, par rapport à 2015, le chiffre d'affaires a enregistré un recul de 4,5%. A relever l'évolution positive des ventes aux clients pour lesquels HYDRO Exploitation SA n'exploite pas les aménagements. Malgré un marché extrêmement concurrentiel, les ventes 2016 ont complètement compensé la baisse chez les partenaires « contrat-cadre » et représentent aujourd'hui 15% du chiffre d'affaires total. Au 31 décembre, l'effectif de la société était de 413 employés (396,25 EPT).

La palette diversifiée des prestations d'HYDRO Exploitation SA conforte sa position comme centre de compétences dans son secteur.



ELEKTRIZITÄTSWERK ZERMATT AG (EWZ)

En 2001, Grande Dixence SA est devenue actionnaire à hauteur de 45 % de la société Elektrizitätswerk Zermatt AG (EWZ).

En 2016, EWZ a réalisé un chiffre d'affaires de CHF 15,6 millions et a dégagé un bénéfice net de CHF 591 000.

Durant l'exercice sous revue, EWZ a réalisé des travaux d'entretien ordinaire sur son réseau de distribution électrique et a poursuivi ses investissements au niveau de la fiabilité de son approvisionnement.

FORCES MOTRICES DE LA BORGNE SA (FMdB)

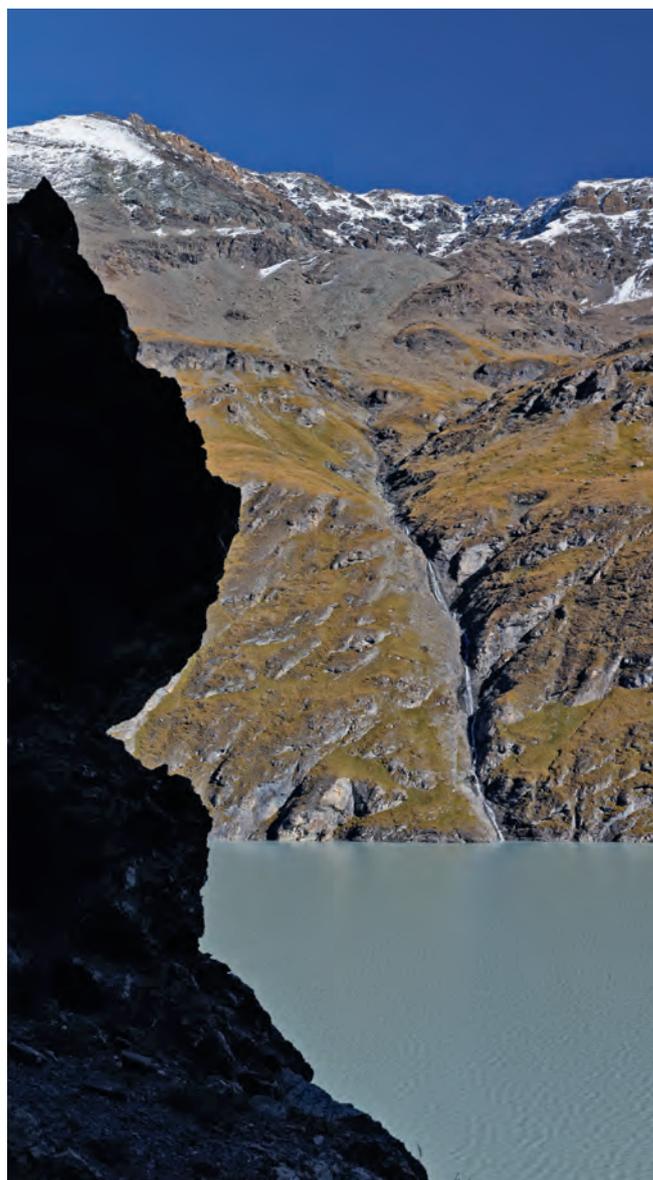
En janvier 2005, les concessions liées à l'aménagement de Bramois sont arrivées à échéance.

En août 2006, la société Forces Motrices de la Borgne SA (FMdB) a été fondée dans le but d'exploiter les forces hydrauliques d'une partie de la Borgne et de la Dixence, rivières situées en aval des installations de Grande Dixence SA.

En janvier 2009, Grande Dixence SA est entrée à hauteur de 29 % au capital-actions des FMdB.

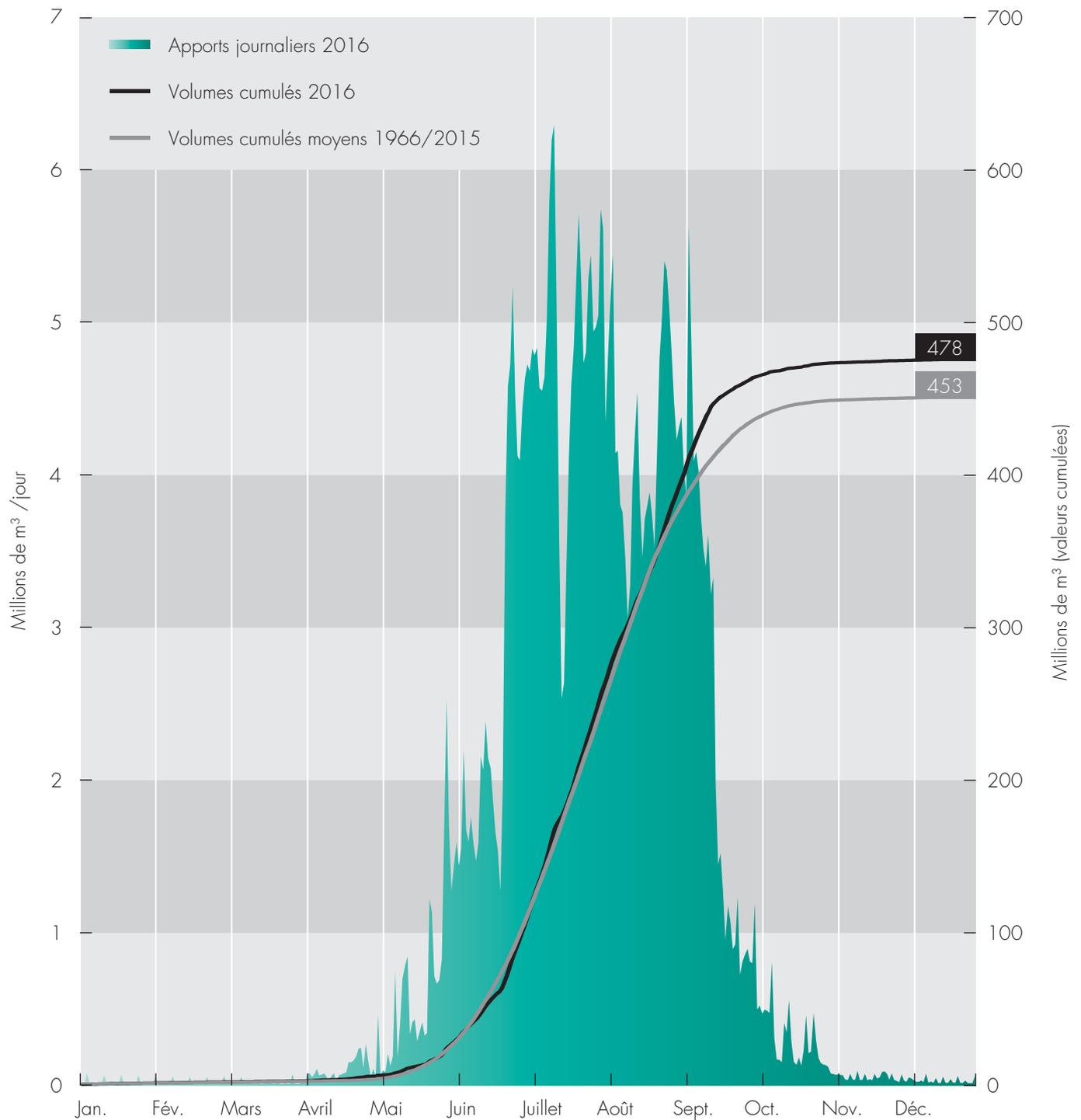
À l'usine de production FMdB de Bramois, d'importants travaux de réhabilitation des groupes sont en cours.

Cela étant, la production n'a pas été interrompue. Ainsi, en 2016, la production totale FMdB s'est élevée à 59 GWh. La part revenant à GD, soit 17,1 GWh, a été mise à la disposition de ses partenaires, proportionnellement à leur participation au capital-actions de GD.





Volume des apports journaliers dans le lac des Dix





Énergie livrée aux actionnaires de Grande Dixence SA

Production mensuelle

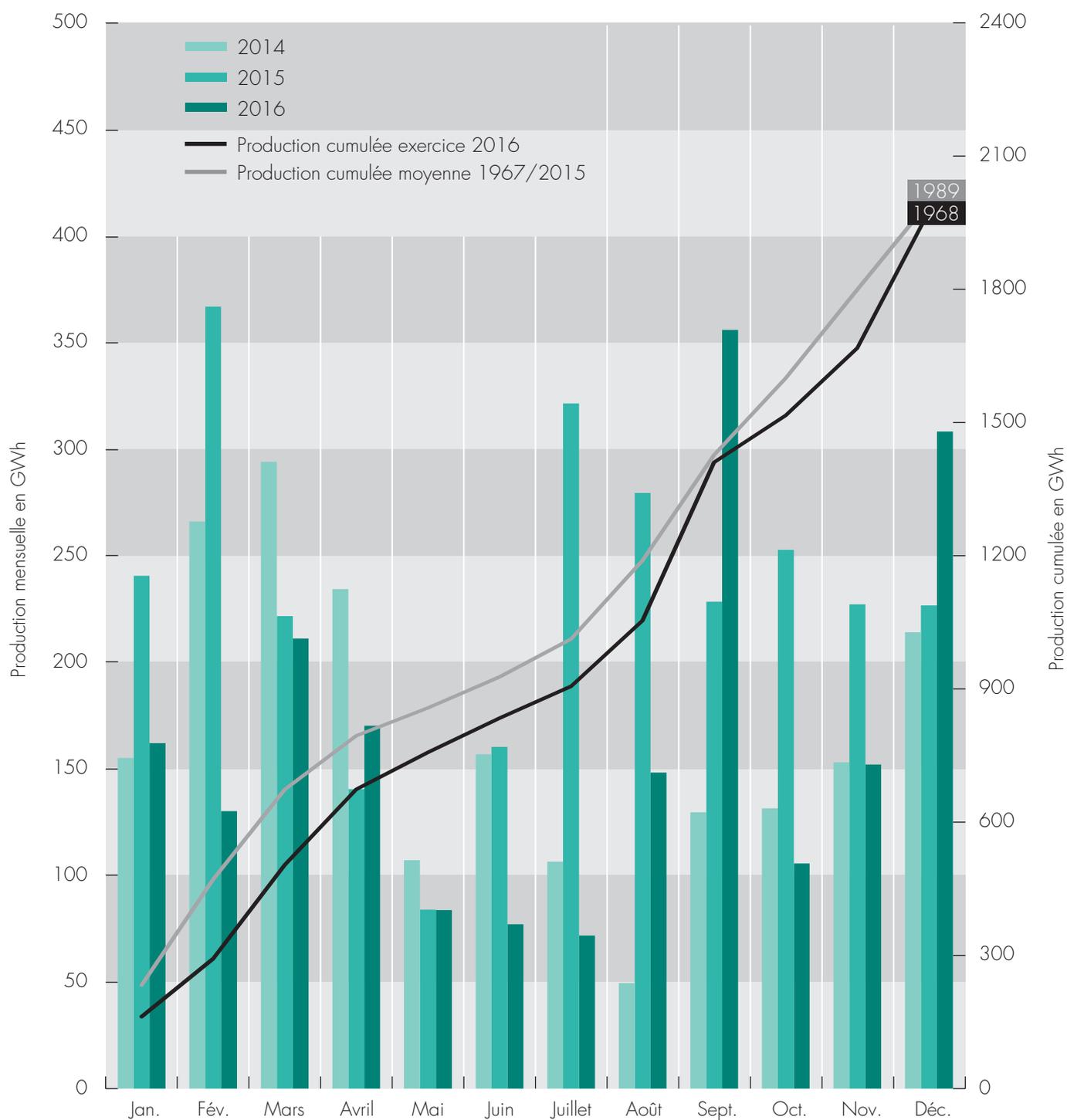
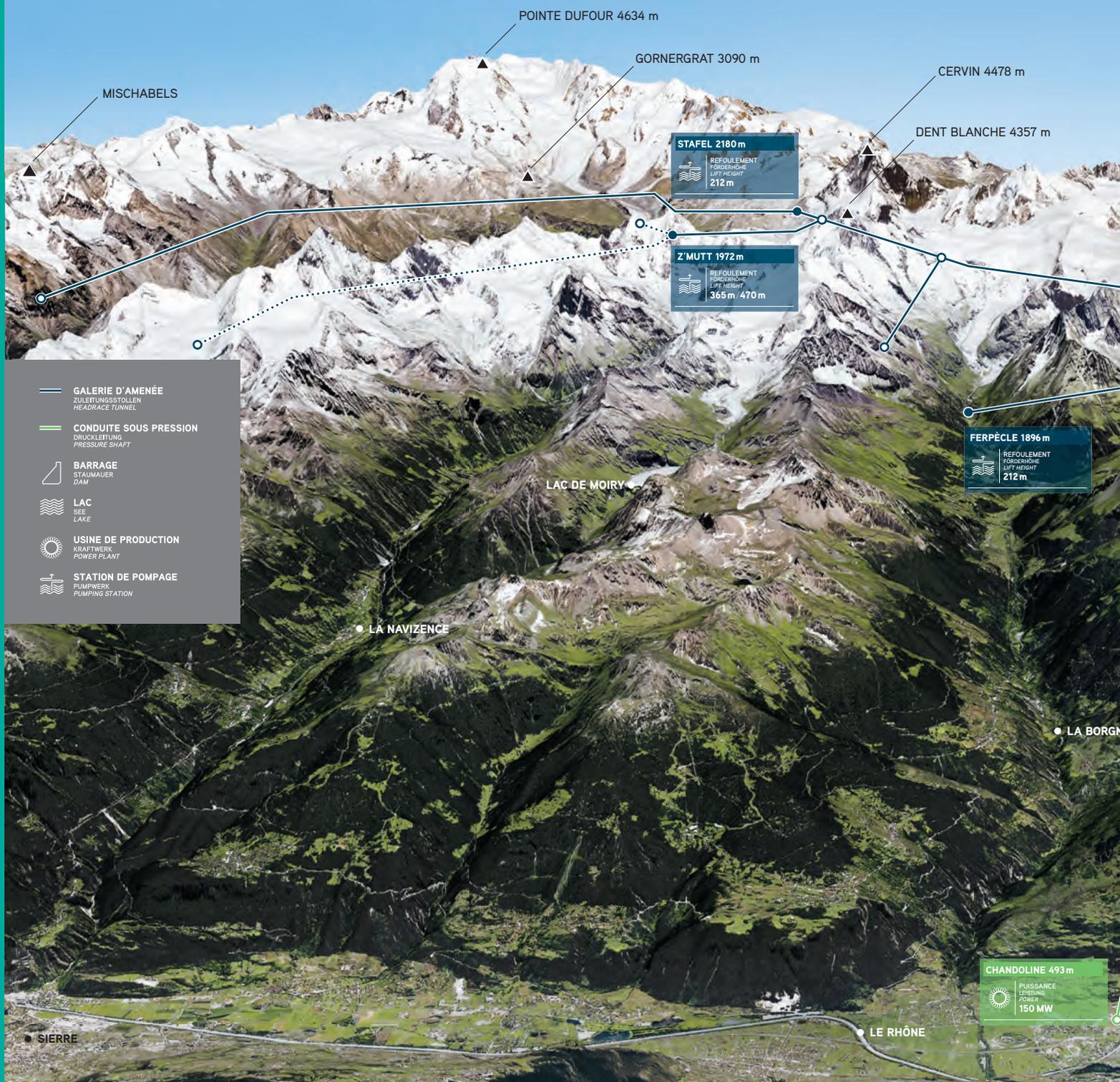


Schéma général du complexe GD

LE COMPLEXE DE GRANDE DIXENCE

DER KOMPLEX GRANDE DIXENCE
THE GRANDE DIXENCE SCHEME





MONT COLLON 3637 m

MONT-BLANC DE CHEILON 3870 m

ROSABLANCHE 3336 m

GRAND COMBIN 4314 m

AROLLA 2009 m

REFOULEMENT
FÖRDERHÖHE
LIFT HEIGHT
312 m

LAC DES DIX 2364 m

RETENUE
STAUSEE
RESERVOIR
400 000 000 m³

LAC DE MAUVOISIN

GRANDE DIXENCE 2365 m

HAUTEUR
HÖHE
HEIGHT
285 m

LAC DE CLEUSON 2187 m

RETENUE
STAUSEE
RESERVOIR
20 000 000 m³

FIONNAY 1490 m

PUISSANCE
LEISTUNG
POWER
290 MW

CLEUSON 2187 m

HAUTEUR
HÖHE
HEIGHT
87 m

REFOULEMENT
FÖRDERHÖHE
LIFT HEIGHT
165 m

LA PRINTZE

BIEUDRON 481 m

PUISSANCE
LEISTUNG
POWER
1200 MW

NENDAZ 478 m

PUISSANCE
LEISTUNG
POWER
390 MW

SION



Commentaires sur les comptes annuels

SITUATION FINANCIÈRE GÉNÉRALE

Grande Dixence SA est une société de partenaires. Les sociétés de partenaires se caractérisent par le fait que les actionnaires, proportionnellement à leur participation au capital-actions, d'une part reprennent l'entier de la production d'énergie et d'autre part couvrent les charges annuelles et un éventuel dividende. Grande Dixence SA ne réalise donc pas de bénéfice.

FAITS IMPORTANTS 2016

Au cours de l'exercice écoulé, les faits importants suivants, ayant une influence significative sur les états financiers, ont été identifiés, à savoir :

- Le 4 janvier 2016, Grande Dixence SA a signé un contrat d'apport en nature afin de procéder au transfert à Swissgrid SA de ses installations de transport haute tension (HT) et très haute tension (THT). Les actifs transférés étant partiellement amortis, un gain comptable de CHF 11 042 034 a été enregistré. En outre, Swissgrid SA a également procédé au remboursement des charges d'exploitation supportées par Grande Dixence SA au cours des exercices 2009 à 2015, générant une recette de CHF 18 210 088. La cession des actifs a été partiellement payée sous forme liquide, d'actions et de prêt de Swissgrid SA ;
- Depuis juin 2016, la chute Péroua – Usine de Nendaz est hors service. Les centrales de production de Fionnay et Nendaz sont à l'arrêt. Lors d'un contrôle planifié, il a été constaté que, sur une soudure circulaire, une indication de microfissure a rapidement évolué en une fissure. Fort de ce constat, une campagne de contrôle des soudures a été réalisée. Elle s'est achevée en novembre 2016. L'évolution anormale de ce phénomène fait l'objet d'analyses et d'études afin de cerner les causes. La valeur résiduelle de la conduite forcée Péroua-Condémines, inexploitable, et de certains actifs, représentant la somme de CHF 14 178 053, ont été amortis en 2016 ;
- Le personnel actif (au nombre de 4) et passif (101 bénéficiaires de rentes) de Grande Dixence SA est affilié sous le régime de la primauté de prestation auprès de la Coopérative de la Caisse de Pension Energie (CPE) à Zurich. Cette dernière est composée de deux entités distinctes, à savoir la Coopérative, au sein de laquelle est assurée Grande Dixence SA, et la Fondation. La première

offre des prestations basées sur la primauté de prestation, la seconde offre des prestations basées sur la primauté de cotisation. En août 2016, le principe d'un changement de caisse au sein de la CPE a été approuvé. La Fondation a accepté de reprendre les actifs et les bénéficiaires de rentes de Grande Dixence SA moyennant un partage des coûts nécessaires à la reconstitution des réserves. Le coût de ce transfert, qui sera effectif le 31 mars 2017, a fait l'objet d'une provision à charge de l'exercice 2016 à hauteur de CHF 6 000 000.

ACTIF CIRCULANT

L'actif circulant est constitué essentiellement de liquidités ainsi que d'éléments transitoires. Ces derniers augmentent de manière significative à fin 2016, du fait des montants encore à percevoir dans le cadre du transfert des actifs à Swissgrid SA.

ACTIF IMMOBILISÉ

Les immobilisations financières enregistrent les mutations suivantes :

- Une partie du prêt détenu envers les Forces Motrices de la Borgne SA a été converti en capital-actions (CHF 1 160 000). La participation détenue par Grande Dixence SA reste de 29%. Cette participation fait l'objet d'un amortissement annuel de CHF 304 815 calculé sur la durée restante de la concession, à savoir 71 ans ;
- Dans le cadre de la cession d'actifs à Swissgrid SA, Grande Dixence SA est devenue actionnaire de cette société à hauteur de 0.19% et détient un prêt de CHF 1 956 755.

Les installations en exploitation figurent au bilan pour un total de CHF 1 234 361 865, en diminution de CHF 34 130 935 par rapport à l'exercice précédent. Cette différence est due à une diminution de CHF 50 759 154 résultant des amortissements annuels ordinaires (CHF 36 581 101) et extraordinaires (CHF 14 178 053), à une diminution liée au remplacement d'installations techniques (mise au rebut) pour CHF 6 158 265 et à une augmentation de CHF 17 945 840 provenant de l'intégration sous ce chapitre des coûts de l'acquisition et de construction des objets suivants :



- Réhabilitation des G2 et G4 de l'usine de Nendaz (CHF 11 531 361);
- Remplacement de la vanne de tête de Louvie (CHF 2 070 794);
- Monitoring dans la région de Péroua (CHF 1 032 696);
- Divers objets de moindre importance (CHF 3 310 989).

Les installations en construction au 31 décembre 2016 se montent à CHF 15 325 324. Les principaux projets en cours concernent :

- L'acquisition de roues et de diffuseurs pour les usines de pompage de Stafel, de Z'Mutt et d'Arolla;
- La réhabilitation des groupes de l'usine de production de Nendaz;
- La réhabilitation du poste haute tension de Chandoline;
- Le remplacement de 4 vannes à Fionnay.

CAPITAUX ÉTRANGERS

Le total des dettes financières s'élève à CHF 939 millions au 31 décembre 2016, pour une valeur nominale d'emprunts de CHF 940 millions. Par rapport au 31.12.2015, l'endettement a diminué de CHF 35 millions suite au remboursement de divers emprunts totalisant CHF 185 millions et l'émission d'un nouvel emprunt obligataire de CHF 150 millions (6 ans – 1.75%). En 2017, deux emprunts totalisant CHF 200 millions arriveront à échéance en septembre et novembre, ils ont été reclassés dans les capitaux étrangers à court terme.

Les autres positions figurant sous cette rubrique enregistrent diverses créances et factures ouvertes telles que les redevances hydrauliques et l'impôt spécial, l'énergie gratuite, l'énergie de remplacement ainsi que les intérêts courus sur les emprunts. Le décompte final des charges d'exploitation 2016 devant être couvertes par les actionnaires présente un solde en leur faveur figurant dans les passifs transitoires.

CAPITAUX PROPRES

Le capital-actions de CHF 300 millions est divisé en 300 000 actions nominales de CHF 1 000 chacune, entièrement libérées.

La réserve légale issue du bénéfice se monte à CHF 27 148 000 et l'exercice 2016 présente un bénéfice de CHF 9 474 000.

PRODUITS

Conformément au contrat de partenaires, les dépenses de l'exercice sont couvertes par les actionnaires. Ces derniers ont pris en charge le montant net de CHF 146 446 474, en diminution de CHF 21 688 487 par rapport à l'exercice précédent.

Les autres produits d'exploitation totalisent CHF 32 265 060, en augmentation de CHF 29 035 760 par rapport à l'exercice précédent. Ils incluent les gains extraordinaires découlant de la vente des actifs à Swissgrid SA.

Les produits financiers enregistrent essentiellement les rendements des participations et prêts détenus.

CHARGES

Les charges d'exploitation de l'exercice 2016 s'élèvent à CHF 140 678 182, en augmentation de CHF 10 310 942 par rapport à celles de l'exercice précédent.

Les achats d'énergie, qui regroupent essentiellement les frais d'énergie de pompage et d'énergie de remplacement, varient en fonction des eaux dérivées et sont tributaires des conditions météorologiques. Les quantités d'eau captées durant l'année 2016 sont supérieures de 5% par rapport à la moyenne multiannuelle calculée de 1966 à 2015. En 2016, le tarif appliqué à l'énergie de pompage et de restitution a été adapté, ce qui explique la diminution de cette rubrique par rapport à l'exercice précédent.

Depuis 2004, l'exploitation et la maintenance des installations de Grande Dixence SA ont été confiées à HYDRO Exploitation SA, constituant ainsi l'essentiel de la rubrique « Matériel et prestations de tiers ».

Les redevances hydrauliques dues aux Autorités concédantes, l'impôt spécial sur les forces hydrauliques dû au Canton du Valais et l'énergie gratuite fournie s'élèvent à CHF 28 935 028. Le montant des impôts ordinaires comptabilisés est de CHF 9 402 727. C'est donc la somme totale de CHF 38 337 755 qui a été perçue par les communautés publiques durant l'année 2016, représentant 26% du chiffre d'affaires (Contributions en couverture des charges) ou un coût de 1.95 ct par kWh produit.



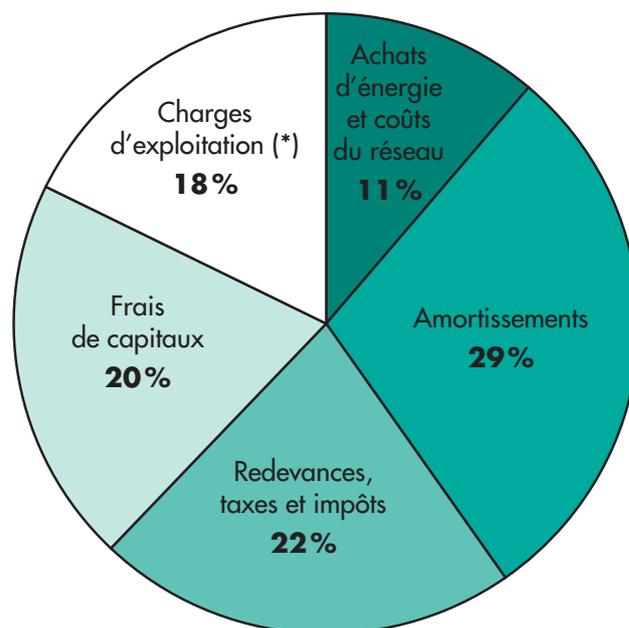
Les dotations aux fonds d'amortissement s'élèvent à CHF 51 063 969, en augmentation de CHF 14 177 805 par rapport à l'exercice précédent du fait d'amortissements non planifiés.

Les charges financières sont inférieures et se montent à CHF 26 950 826 contre CHF 29 736 803 en 2015. L'écart résulte du remplacement de plusieurs emprunts divers pour un montant de CHF 185 millions par un nouvel emprunt obligataire inférieur de CHF 35 millions et présentant des conditions plus favorables.

Au niveau fiscal, un litige oppose toujours la majorité des producteurs hydroélectriques valaisans, dont Grande Dixence SA, à l'administration fiscale cantonale, au sujet de la méthode de détermination du résultat fiscal des sociétés de partenaires. Pour l'exercice sous revue, une charge correspondante au résultat publié a été portée en compte.

STRUCTURE DES COÛTS

(*) hors gain extraordinaire



RÉSULTAT

Pour l'exercice 2016, le résultat repose sur la base d'un dividende de 3% du capital-actions versé, complété par l'attribution à la réserve légale, soit CHF 9 474 000 (Exercice 2015 : CHF 9 474 000).



aff
VE®

aff
VE
EXACT
10620-0

Bilan

Actif

	Note	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
ACTIF CIRCULANT			
■ Liquidités		45 286 661	32 485 868
■ Titres		1 677 218	0
■ Créances sur ventes et prestations	5	551 629	653 799
■ Autres créances	6	9 640 865	191 079
■ Actifs transitoires	7	2 221 195	2 451 593
Total de l'actif circulant		59 377 568	35 782 338
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations financières			
■ Prêt aux Forces Motrices de la Borgne SA		1 925 753	3 085 753
■ Prêt à Swissgrid SA		1 956 755	0
		3 882 508	3 085 753
Participations			
■ Elektrizitätswerk Zermatt AG		15 000 000	15 000 000
■ HYDRO Exploitation SA		4 544 000	4 544 000
■ Forces Motrices de la Borgne SA		24 274 578	23 419 393
	8	43 818 578	42 963 393
Immobilisations corporelles			
■ Installations en exploitation		1 234 361 865	1 268 492 800
■ Installations en construction		15 325 324	26 042 280
	9	1 249 687 188	1 294 535 080
Total de l'actif immobilisé		1 297 388 274	1 340 584 226
Total de l'Actif		1 356 765 841	1 376 366 564

Passif

	Note	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME			
■ Dettes sur achats et prestations	10	8 127 169	3 716 539
■ Emprunts obligataires	14	150 000 000	0
■ Emprunts à court terme	14	50 000 000	185 000 000
■ Autres dettes	11	2 199 027	377 426
■ Passifs transitoires	13	51 608 614	46 748 406
■ Intérêts courus		11 594 504	13 499 837
■ Provision pour engagements de retraite	12,15	6 000 000	0
Total des capitaux étrangers à court terme		279 529 314	249 342 209
CAPITAUX ÉTRANGERS À LONG TERME			
Emprunts			
■ Emprunts obligataires		348 651 562	348 775 760
■ Autres emprunts à long terme		389 875 965	439 831 595
	14	738 527 527	788 607 355
Provisions			
■ Provision pour adaptation des rentes		2 017 000	2 199 000
■ Provision pour pont AVS		70 000	70 000
	16	2 087 000	2 269 000
Total des capitaux étrangers à long terme		740 614 527	790 876 355
CAPITAUX PROPRES			
■ Capital-actions	17,18	300 000 000	300 000 000
■ Réserve légale issue du bénéfice		27 148 000	26 674 000
■ Résultat de l'exercice		9 474 000	9 474 000
Total des capitaux propres		336 622 000	336 148 000
Total du Passif		1 356 765 841	1 376 366 564

Compte de résultat

Produits et charges	Note	2016 CHF	2015 CHF
Contributions en couverture des charges	18	146 446 474	168 134 961
Autres produits d'exploitation	21	32 265 060	3 229 300
Total des ventes et prestations		178 711 534	171 364 261
Achats d'énergie		18 493 196	25 373 858
Coûts du réseau		1 215 727	1 419 073
Matériel et prestations de tiers		23 901 042	22 326 322
Charges de personnel		6 992 383	878 214
Redevances hydrauliques et diverses	22	28 935 028	33 547 455
Taxes, impôts sur le capital et autres impôts	25	6 816 877	6 816 428
Autres charges d'exploitation		3 259 961	3 119 725
Amortissements	23	51 063 969	36 886 164
Charges d'exploitation		140 678 182	130 367 240
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôts		38 033 351	40 997 021
Produits financiers		977 325	799 632
Charges financières	24	26 950 826	29 736 803
Résultat avant impôts		12 059 850	12 059 850
Impôts	25	2 585 850	2 585 850
Résultat de l'exercice		9 474 000	9 474 000

Tableau de financement

Flux de fonds analysé: liquidités

	2016 CHF	2015 CHF
Résultat de l'exercice	9 474 000	9 474 000
Amortissements	51 063 969	36 886 164
Variation des provisions	5 818 000	30 923
Bénéfices sur cessions d'immobilisations	- 11 042 034	0
Amortissements des frais d'emprunts	510 172	485 661
Cash-Flow	55 824 107	46 876 748
Variations du fonds de roulement (sans les liquidités)	9 396 403	- 598 577
Flux de fonds provenant de l'exploitation	65 220 510	46 278 172
Investissements en immobilisations corporelles	- 12 726 643	- 17 040 101
Désinvestissements en immobilisations corporelles	4 896 926	0
Flux de fonds provenant des investissements	- 7 829 716	- 17 040 101
Paiement du dividende	- 9 000 000	- 9 000 000
Remboursement d'emprunts	- 185 000 000	- 120 000 000
Souscription d'emprunts	149 410 000	100 406 000
Flux de fonds provenant du financement	- 44 590 000	- 28 594 000
Variation des liquidités	12 800 793	644 071
Liquidités début d'exercice	32 485 868	31 841 797
Liquidités fin d'exercice	45 286 661	32 485 868

Variation des capitaux propres

au 31 décembre 2016

	Capital- actions	Réserve légale issue du bénéfice	Bénéfice au bilan	Total des capitaux propres
	CHF	CHF	CHF	CHF
Capitaux propres au 01.01.2015	300 000 000	26 200 000	9 474 000	335 674 000
Attribution à la réserve légale		474 000	- 474 000	0
Distribution de dividende 2014	0	0	- 9 000 000	- 9 000 000
Bénéfice de l'exercice	0	0	9 474 000	9 474 000
Capitaux propres au 31.12.2015	300 000 000	26 674 000	9 474 000	336 148 000
Capitaux propres au 01.01.2016	300 000 000	26 674 000	9 474 000	336 148 000
Attribution à la réserve légale		474 000	- 474 000	0
Distribution de dividende 2015	0	0	- 9 000 000	- 9 000 000
Bénéfice de l'exercice	0	0	9 474 000	9 474 000
Capitaux propres au 31.12.2016	300 000 000	27 148 000	9 474 000	336 622 000

Proposition de répartition du bénéfice

	2016	2015
	CHF	CHF
Report au début de l'exercice	—	—
Bénéfice de l'exercice	9 474 000	9 474 000
Bénéfice au bilan	9 474 000	9 474 000
Dividende 3% de CHF 300 millions	9 000 000	9 000 000
Attribution à la réserve légale issue du bénéfice	474 000	474 000
Solde à reporter	—	—



Annexe aux comptes

1. BUT SOCIAL

La société a pour but d'aménager et d'exploiter des forces hydrauliques sur la rive gauche du Rhône, en réalisant un lac d'accumulation dans le Val des Dix, des centrales à Fionnay (Val de Bagnes), Nendaz et Bieudron (Vallée du Rhône) et de fournir l'énergie ainsi produite à ses actionnaires-partenaires.

La société peut prendre toutes les mesures propres à assurer la réalisation de ce but et conclure toutes les opérations en relation directe ou indirecte avec celui-ci. Elle pourra participer à des entreprises analogues et en créer.

2. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Les comptes annuels de Grande Dixence SA ont été établis dans le respect des règles du droit des sociétés anonymes et des principes de la Fondation suisse pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

Les explications suivantes contiennent aussi les renseignements exigés par l'art 959c al. 2 ch. 1-14 et al. 4 du CO. Les comptes individuels Swiss GAAP RPC présentés correspondent en même temps aux comptes selon le droit commercial.

3. INTÉGRATION DE LA SOCIÉTÉ SIMPLE CLEUSON-DIXENCE

Les investissements nets de Grande Dixence SA dans Cleuson-Dixence sont portés au bilan dans la rubrique « Installations en exploitation ».

Les actifs, passifs, charges et produits de Cleuson-Dixence sont intégrés individuellement dans les comptes de Grande Dixence SA pour sa part de 15/22^e.

L'aménagement Cleuson-Dixence a été mis en service en janvier 2010.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION

■ Liquidités

Les liquidités comprennent le solde en caisse, les avoirs bancaires ainsi que les placements financiers à court terme, jusqu'à 90 jours, auprès de banques ou parties liées de la société. Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

■ Titres

Les titres de l'actif circulant sont évalués aux valeurs actuelles. En l'absence de valeurs actuelles, ils sont évalués à la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeurs éventuelles.

■ Créances

Les créances sont évaluées à la valeur nominale, compte tenu du risque du croire.

■ Immobilisations financières

Les immobilisations financières (prêts) sont évaluées à la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeurs éventuelles.

■ Participations

Les participations sont évaluées à la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeurs éventuelles.

Du fait que Grande Dixence SA n'exerce le contrôle sur aucune des participations détenues, elle ne prépare pas de comptes consolidés.

■ Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont portées au bilan aux coûts d'acquisition ou de construction, sous déduction des amortissements cumulés. Les dépenses de remplacement et de rénovation sont portées au bilan lorsqu'elles prolongent la durée d'utilité ou augmentent le niveau de performance de l'objet.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de chaque objet. Les actifs de production soumis au droit de retour gratuit sont amortis au maximum sur la durée des concessions.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et amorti sur sa durée d'utilité.

Les principales durées d'amortissements par type d'immobilisations sont :

Bâtiments	50 ans
Concessions	80 ans
Génie civil	50 à 80 ans
Equipements électriques, hydrauliques et mécaniques des usines	10 à 50 ans
Voies d'accès et routes	40 ans
Téléphériques	35 à 50 ans
Ateliers et dépôts	35 à 50 ans

Afin de tenir compte du coût de l'immobilisation des capitaux durant la construction, des intérêts intercalaires sont calculés lorsque le coût de construction total est supérieur à CHF 1 million et que la durée de construction est supérieure à un an.

Les intérêts intercalaires sont activés proportionnellement à l'investissement moyen et au taux moyen des fonds étrangers rémunérés.

Les installations en construction figurent au bilan à la valeur de construction. Durant la période de construction, aucun amortissement n'est effectué.



■ Dépréciation d'actifs

En raison du contrat de partenaires existant, les actionnaires de la société sont tenus de payer la part aux frais annuels de Grande Dixence SA, correspondant à leur participation. Par conséquent, la valeur actuelle de l'actif immobilisé de l'entreprise partenaire est maintenue, au sens de la norme de Swiss GAAP RPC 20.

■ Emprunts

Les frais d'emprunts sont amortis sur la durée de l'emprunt et présentés en diminution de l'ensemble des emprunts.

■ Engagements

Les engagements (dettes sur achats et prestations et passifs transitoires) sont en général portés au bilan à la valeur nominale.

■ Provisions

Les provisions sont constituées conformément aux règles de gestion de l'entreprise. Ce poste englobe les provisions pour divers engagements et risques dont l'échéance ou le montant, voire les deux, sont incertains.

La « Provision pour adaptation des rentes » permet de couvrir les allocations bénévoles de renchérissement aux retraités et la « Provision pour pont AVS » doit couvrir le départ à la retraite anticipée des employés de Grande Dixence SA. Elles sont estimées selon des règles actuarielles.

■ Réserve légale issue du bénéfice

Les attributions à la réserve légale issue du bénéfice sont effectuées en conformité des règles du droit des sociétés anonymes.

■ Engagements conditionnels

Les engagements éventuels ou existants, pour lesquels une sortie de fonds est estimée improbable, ne sont pas enregistrés dans le bilan. En revanche, le volume de responsabilité existant au jour de clôture de l'exercice est publié comme engagement conditionnel dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Transactions avec des parties liées de la société

Les transactions suivantes sont considérées comme étant des transactions avec des parties liées de la société :

- Les transactions avec les actionnaires de la société ;
- Les transactions avec les sociétés qui sont consolidées selon la méthode globale au sein du même groupe qu'un actionnaire ;
- Les transactions avec d'autres parties considérées comme liées au sens de la directive Swiss GAAP RPC 15.

Les sociétés mentionnées sous la note 17 sont considérées comme des actionnaires.

■ Rapport sectoriel

Grande Dixence SA est active dans un seul secteur : la production d'énergie issue des forces hydrauliques en vue de la fournir à ses actionnaires-partenaires. Il n'existe dès lors pas de compte sectoriel.

5. CRÉANCES SUR VENTES ET PRESTATIONS

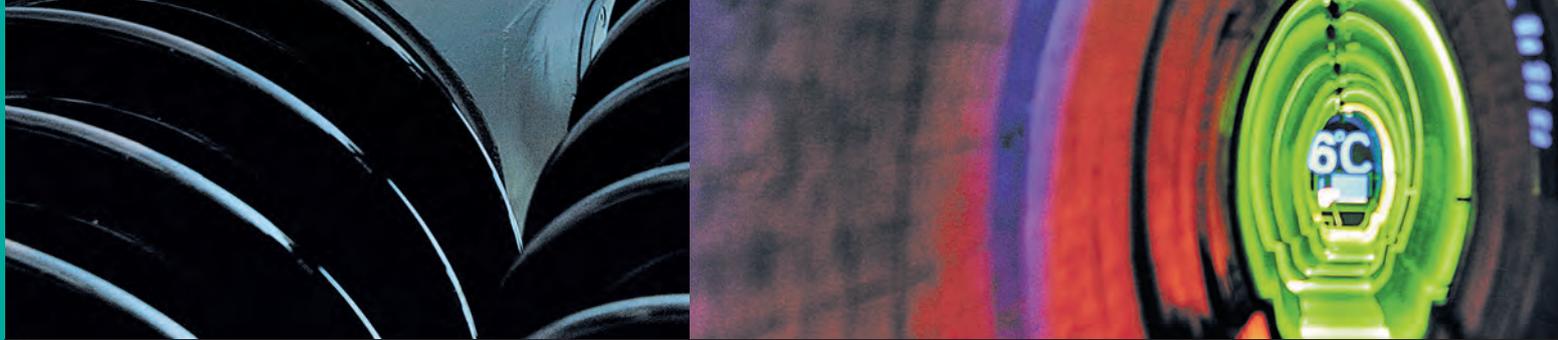
	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
Tiers	345 506	111 370
Actionnaires	37 513	509 250
Sociétés du groupe	168 610	33 179
Créances sur ventes et prestations	551 629	653 799

6. AUTRES CRÉANCES

	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
Tiers	9 640 865	191 079
Autres créances	9 640 865	191 079

7. ACTIFS TRANSITOIRES

	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
Tiers	1 663 636	1 824 636
Actionnaires	0	0
Sociétés du groupe	557 559	626 957
Actifs transitoires	2 221 195	2 451 593



8. PARTICIPATIONS

Grande Dixence SA n'exerce le contrôle sur aucune des participations détenues et, par conséquent, ne prépare pas de comptes consolidés.

		Part au capital	Part aux droits de vote	Capital social au 31.12.2016	Capital social au 31.12.2015
		%	%	CHF	CHF
HYDRO Exploitation SA Exploitation de sociétés hydroélectriques	Sion	35%	35%	13 000 000	13 000 000
Elektrizitätswerk Zermatt AG Production et distribution d'électricité	Zermatt	45%	45%	10 000 000	10 000 000
Forces Motrices de la Borgne SA Production d'électricité	Vex	29%	29%	12 000 000	8 000 000

PARTICIPATIONS

TOTAL EN CHF

Immobilisations brutes au 31.12.2014	44 792 286
Augmentations	
Diminutions	
Réaffectations	
Immobilisations brutes au 31.12.2015	44 792 286
Augmentations	1 160 000
Diminutions	
Réaffectations	
Immobilisations brutes au 31.12.2016	45 952 286
Fonds d'amortissement au 31.12.2014	1 524 078
Attributions	304 815
Dissolution	
Fonds d'amortissement au 31.12.2015	1 828 893
Attributions	304 815
Dissolution	
Fonds d'amortissement au 31.12.2016	2 133 708
Immobilisations nettes au 31.12.2015	42 963 393
Immobilisations nettes au 31.12.2016	43 818 578

Le prix d'acquisition de la participation de 29% au capital-actions des Forces Motrices de la Borgne SA comprenait un montant complémentaire correspondant à la valorisation du droit de prélèvement d'environ 30 GWh par année depuis 2009 et ce durant toute la durée de la concession. Par conséquent, ce droit de prélèvement doit être amorti. En 2016, un amortissement de CHF 304 815 de la participation a été calculé et comptabilisé sur la durée restante de la concession, à savoir 71 ans.

1961
5'957'000 m³



CHIFFRES CLÉS DES PARTICIPATIONS DÉTENUES

Les bilans résumés et audités au 31.12.2016 se présentent ainsi :

■ HYDRO Exploitation SA

ACTIF	1000 CHF	PASSIF	1000 CHF
Actifs circulants	19 195	Fonds étrangers	12 766
Actifs immobilisés	13 955	Fonds propres	20 384

■ Elektrizitätswerk Zermatt AG

ACTIF	1000 CHF	PASSIF	1000 CHF
Actifs circulants	22 396	Fonds étrangers	23 908
Actifs immobilisés	31 843	Fonds propres	30 331

■ Forces Motrices de la Borgne SA

ACTIF	1000 CHF	PASSIF	1000 CHF
Actifs circulants	3 328	Fonds étrangers	23 588
Actifs immobilisés	32 344	Fonds propres	12 084

■ Cleuson-Dixence Société simple (*)

ACTIF	1000 CHF	PASSIF	1000 CHF
Actifs circulants	1 149	Fonds étrangers	3 288
Actifs immobilisés	995 534	Fonds propres	993 395

(*) Intégrée proportionnellement dans les comptes de Grande Dixence SA pour sa part de 15/22^e

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

INSTALLATIONS EN EXPLOITATION

	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
Concessions	4 093 264	4 093 264
Adductions et usines de pompage de la Vallée de Zermatt	353 739 341	352 474 166
Adductions et usines de pompage de la Vallée d'Hérens	339 139 898	338 808 248
Barrage du Val des Dix	548 640 379	548 640 379
Aménagement et usine de Fionnay	223 671 473	221 920 927
Aménagement et usine de Nendaz	263 806 541	302 833 361
Installations de commande à Sion	6 310 000	6 310 000
Cleuson-Dixence (15/22 ^e)	1 019 982 101	1 034 233 896
Autres immobilisations (p. ex. immeubles divers)	37 981 252	34 481 943
	2 797 364 248	2 843 796 183
Fonds d'amortissement	- 1 563 002 383	- 1 575 303 384
	1 234 361 865	1 268 492 800



ACTIF IMMOBILISÉ	Installations en exploitation CHF	Installations en construction CHF	TOTAL CHF
Immobilisations brutes au 31.12.2014	2 830 425 613	27 792 867	2 858 218 481
Augmentations		16 714 857	16 714 857
Intérêts intercalaires		325 245	325 245
Diminutions	- 5 420 119		- 5 420 119
Transferts	18 790 689	- 18 790 689	0
Immobilisations brutes au 31.12.2015	2 843 796 183	26 042 280	2 869 838 463
Augmentations		12 282 646	12 282 646
Intérêts intercalaires		443 997	443 997
Diminutions	- 69 875 535		- 69 875 535
Transferts	23 443 599	- 23 443 599	0
Immobilisations brutes au 31.12.2016	2 797 364 247	15 325 324	2 812 689 571
Fonds d'amortissement au 31.12.2014	1 544 142 153		1 544 142 153
Attributions : amortissements planifiés	36 573 530		36 573 530
Dissolutions	- 5 412 300		- 5 412 300
Fonds d'amortissement au 31.12.2015	1 575 303 383		1 575 303 383
Attributions : amortissements planifiés	36 581 101		36 581 101
Attributions : amortissements non planifiés	14 178 053		14 178 053
Dissolutions	- 63 060 154		- 63 060 154
Fonds d'amortissement au 31.12.2016	1 563 002 383		1 563 002 383
Immobilisations nettes au 31.12.2015	1 268 492 800	26 042 280	1 294 535 080
Immobilisations nettes au 31.12.2016	1 234 361 864	15 325 324	1 249 687 188



10. DETTES SUR ACHATS ET PRESTATIONS

	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
Tiers	2 749 746	949 616
Actionnaires	1 587 290	1 315 894
Sociétés du groupe	3 790 133	1 451 029
Dettes sur achats et prestations	8 127 169	3 716 539

11. AUTRES DETTES

	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
Tiers	2 199 027	377 426
Actionnaires	–	–
Autres dettes	2 199 027	377 426

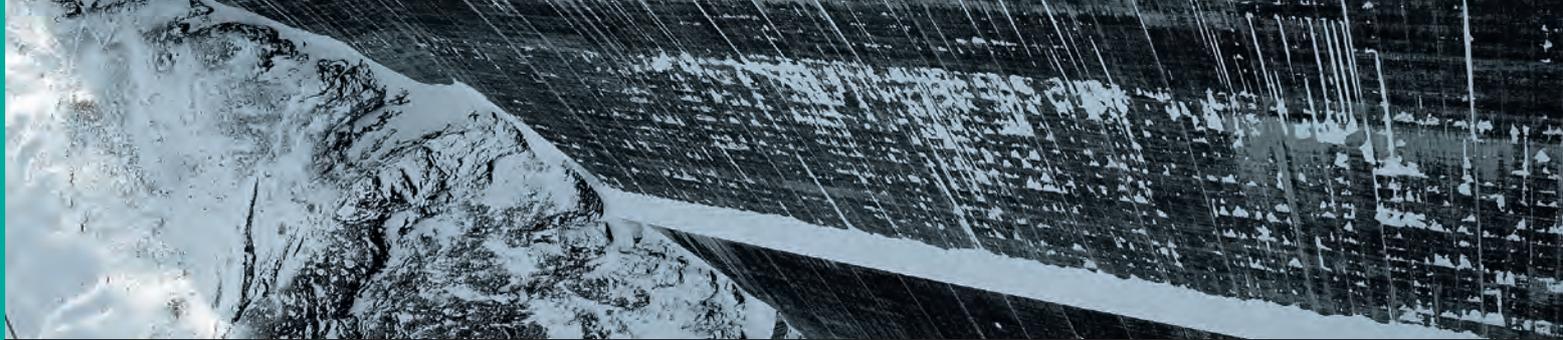
12. DETTES ENVERS LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
Charge annuelle de prévoyance	59 069	56 860
Dettes envers les institutions de prévoyance	6 000 000	–

Il s'agit de comptes de liaison avec l'institution de prévoyance CPE (seule institution de Grande Dixence SA).

13. PASSIFS TRANSITOIRES

	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
Impôt spécial sur les forces hydrauliques	18 029 000	20 821 000
Redevances hydrauliques	12 020 000	13 881 000
Impôts	5 496 380	4 607 539
Energie à livrer		
■ Tiers	317 000	463 000
■ Sociétés du groupe	578 000	827 000
Divers		
■ Tiers	1 401 844	1 884 920
■ Actionnaires	10 577 435	785 038
■ Sociétés du groupe	3 188 955	3 478 909
Passifs transitoires	51 608 614	46 748 406

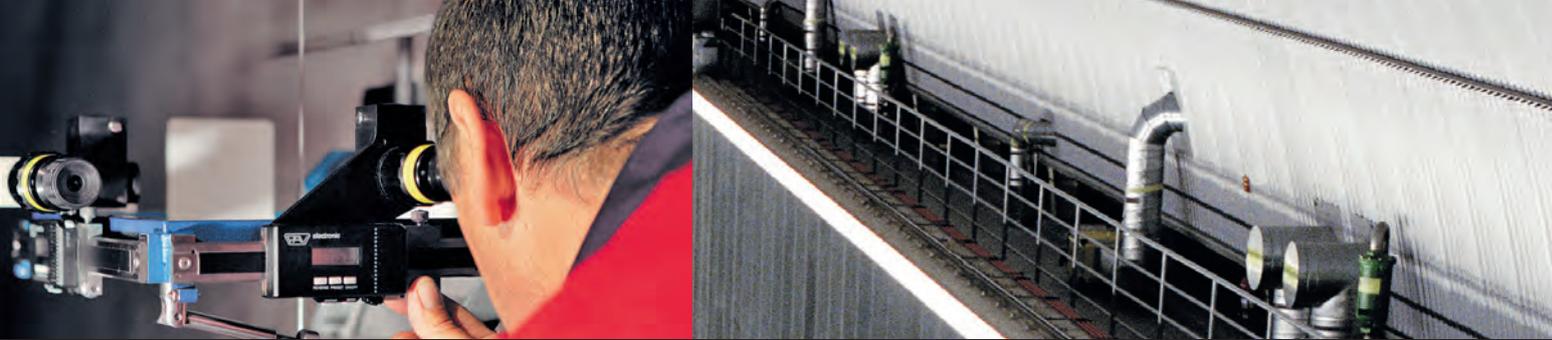


14. EMPRUNTS

31 décembre 2016
CHF

31 décembre 2015
CHF

Obligataires				Échéance		
3.375	%		2007	27.09.2017	150 000 000	150 000 000
2.375	%		2011	10.06.2021	100 000 000	100 000 000
1.750	%		2016	12.05.2022	150 000'000	0
1.375	%		2015	18.02.2025	100 000 000	100 000 000
Frais d'emprunts					- 1 348 438	- 1 224 240
Total des emprunts obligataires					498 651 562	348 775 760
Divers						
3.935	%	BKSG	2011	18.01.2016		75 000 000
3	%	DB	2009	15.07.2016		25 000 000
3	%	BCGE	2009	15.07.2016		50 000 000
3.03	%	VABE	2009	20.07.2016		30 000 000
3.03	%	BCVS	2009	21.07.2016		5 000 000
3.72	%	DB	2008	28.11.2017	50 000 000	50 000 000
2.830	%	LLB	2006	06.06.2018	30 000 000	30 000 000
2.830	%	WINT	2006	06.06.2018	20 000 000	20 000 000
2.830	%	WINT	2006	06.06.2018	70 000 000	70 000 000
3.3	%	BCF	2009	21.07.2019	75 000 000	75 000 000
3.53	%	BCVS	2009	21.07.2019	20 000 000	20 000 000
3.16	%	BCVD	2011	31.08.2021	50 000 000	50 000 000
3.3	%	BCJ	2012	15.01.2027	10 000 000	10 000 000
3.3	%	BCF	2012	15.01.2027	25 000 000	25 000 000
3.3	%	BCVS	2012	15.01.2027	20 000 000	20 000 000
3.3	%	KKA	2007	15.01.2027	70 000 000	70 000 000
Frais d'emprunts					- 124 035	- 168 405
Total des emprunts divers					439 875 965	624 831 595
Total des emprunts					938 527 527	973 607 355
dont:						
Emprunts à court terme (< 1 an)					200 000 000	185 000 000
dont frais d'emprunts					- 188 502	- 10 189
Emprunts à long terme					738 716 029	788 617 544
<1 à 5 ans >					515 000 000	565 000 000
dont frais d'emprunts					- 660 995	- 1 653 581
> 5 ans					225 000 000	225 000 000
dont frais d'emprunts					- 622 976	271 125



15. ENGAGEMENTS ENVERS DES FONDS DE PRÉVOYANCE

Le personnel de Grande Dixence SA est affilié auprès de la Coopérative Caisse Pension Energie (CPE) à Zurich, institution de prévoyance collective de la branche, juridiquement indépendante fondée sur le régime suisse à prestations définies. Le taux de couverture de la Coopérative CPE au 30 septembre 2016 s'élevait à 103.6%. La caisse est donc en équilibre financier. Toutefois, ceci reste insuffisant pour assurer le financement des rentes à moyen terme et éviter une situation de sous-couverture nécessitant la mise en œuvre de mesures d'assainissement coûteuses pour les entreprises affiliées.

Au vu de l'évolution de la Coopérative de la CPE ces dernières années, marquée par le départ de nombreuses sociétés qui ont rejoint la Fondation de prévoyance de la CPE (régie sous le régime de la primauté de cotisation), Grande Dixence SA a analysé courant 2016 les différentes options envisageables pour consolider sa situation en matière de prévoyance professionnelle. Au vu des réflexions menées d'entente avec la CPE, la Direction a décidé de proposer aux employés actifs de résilier pour le 31 mars 2017 la convention d'affiliation avec la Coopérative, qui offre des prestations basées sur la primauté de prestation et d'en signer une nouvelle avec la Fondation, qui offre des prestations basées sur la primauté de cotisation. Les employés actifs ont accepté cette proposition. Dès le 1^{er} avril 2017, Grande Dixence SA sera donc affiliée à la Fondation de prévoyance de la CPE.

La Fondation a accepté de reprendre également les rentiers de Grande Dixence SA moyennant un partage des coûts nécessaires à la reconstitution des réserves. A la fin du mois de juin 2016, le coût a été estimé à environ CHF 5 millions. Selon l'évolution des placements de la Coopérative et de la Fondation jusqu'au 31 mars 2017, un risque complémentaire estimé à CHF 1 million a été calculé. C'est donc une provision de CHF 6 millions qui a été constituée pour couvrir les coûts de cette opération. A noter que, le degré de couverture de la Fondation au 31 décembre 2016 s'élève à 115.5%, ce qui la place dans une situation financière très favorable.

16. TABLEAU DE VARIATION DES PROVISIONS

	Provision pour adaptation des rentes CHF	Provision pour engagement de retraite CHF	Provision pour pont AVS CHF	Total CHF
Valeur comptable au 01.01.2015	2 474 000	0	70 000	2 544 000
Constitution	30 923	0	0	30 923
Utilisation	- 305 923	0	0	- 305 923
Dissolution	0	0	0	0
Valeur comptable au 31.12.2015	2 199 000	0	70 000	2 269 000
Valeur comptable au 01.01.2016	2 199 000	0	70 000	2 269 000
Constitution	104 008	6 000 000	0	6 104 008
Utilisation	- 286 008	0	0	- 286 008
Dissolution	0	0	0	0
Valeur comptable au 31.12.2016	2 017 000	6 000 000	70 000	8 087 000

17. ACTIONNAIRES

	% du capital	Valeur nominale CHF
Alpiq Suisse SA – Lausanne	60 %	180 000 000
AXPO Power AG – Baden	13 1/3 %	40 000 000
BKW Energie AG – Berne	13 1/3 %	40 000 000
IWB Industrielle Werke Basel – Bâle	13 1/3 %	40 000 000
	100 %	300 000 000

Le capital-actions se compose de 300 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1000 chacune. Le montant des réserves au bilan n'est pas distribuable.



18. TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES ET PARTIES LIÉES

Les actionnaires de la société se sont engagés à prendre livraison de la production totale d'énergie, au prorata de leur participation au capital-actions, ainsi qu'à payer dans la même proportion les charges annuelles, qui comprennent notamment les intérêts des emprunts, les provisions nécessaires à leur remboursement et à l'amortissement des capitaux investis, les versements aux fonds d'amortissement, de renouvellement et de réserve, de même que le montant nécessaire à la rémunération du capital.

A partir du 1^{er} juin 2003, l'entretien courant et la maintenance des installations ont été confiés à HYDRO Exploitation SA, à Sion, société dont Grande Dixence SA est actionnaire à hauteur de 35 %.

Grande Dixence SA et Alpiq Suisse SA ont signé deux contrats de mandat, l'un pour la gestion administrative et l'autre pour la gestion technique du complexe Grande Dixence SA. Ces deux contrats sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2009 et ont été reconduits en 2016 pour une période de trois ans. Ils concernent le cadre général de la gestion des actifs de la société.

19. LITIGE EN COURS

Grande Dixence SA est en litige, pour un montant de CHF 3.6 millions, avec un fournisseur qui a demandé l'inscription d'une hypothèque légale. Cette demande est contestée par Grande Dixence SA qui a également émis des prétentions à l'encontre dudit fournisseur. En l'état, Grande Dixence SA ne reconnaît aucun montant dans ses états financiers.

20. OBLIGATIONS DE GARANTIE EN FAVEUR DE TIERS (LONG TERME)

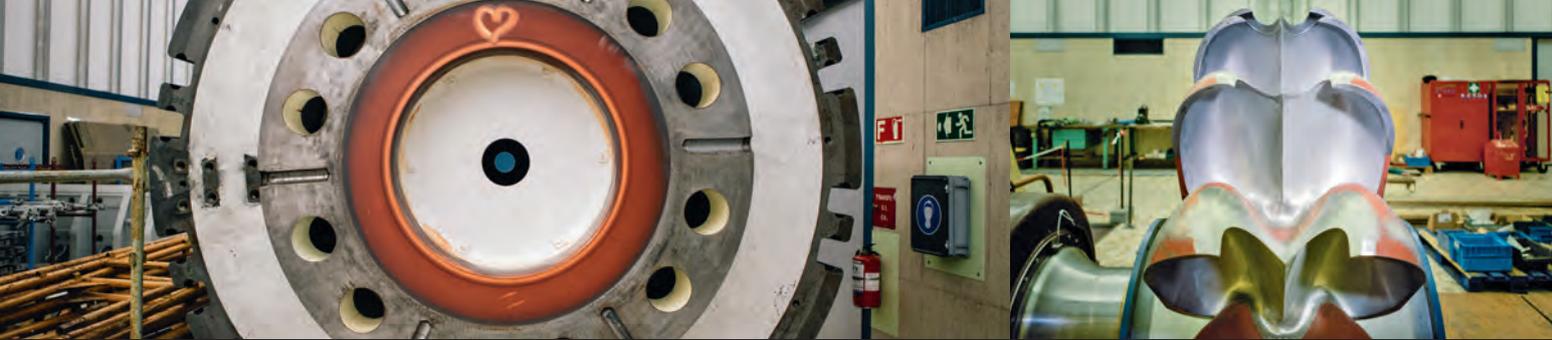
Grande Dixence SA participe à raison de 15/22^e à la Société simple Cleuson-Dixence.

Dans la société de partenaires Forces Motrices de la Borgne SA (FMdB), Grande Dixence SA s'est engagée, à l'instar des autres partenaires, à prendre la livraison de sa part d'énergie et à couvrir les charges de la société dans la proportion de sa participation. Les charges annuelles de la société comprennent en particulier les intérêts ainsi que les amortissements et provisions nécessaires au remboursement des emprunts. FMdB est au bénéfice d'une concession pour l'utilisation des forces hydrauliques qui arrive à échéance en 2085.

21. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation 2016 intègrent notamment les éléments extraordinaires suivants, en relation avec le transfert des actifs de réseau à Swissgrid SA :

- Bénéfice sur cessions d'immobilisations de CHF 11 042 034 ;
- Remboursement des charges d'exploitation supportées par Grande Dixence SA au cours des exercices 2009 à 2015 pour un montant de CHF 18 210 088.



22. REDEVANCES HYDRAULIQUES ET DIVERSES

	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
Impôt spécial sur les forces hydrauliques	16 791 939	19 499 758
Redevances hydrauliques	11 478 859	13 283 582
Energie gratuite	664 230	764 115
Redevances hydrauliques et diverses	28 935 028	33 547 455

Ces postes comprennent l'impôt spécial à payer à l'Etat du Valais, les redevances hydrauliques à payer aux Autorités concédantes et les fournitures d'énergie gratuite dues aux communes concédantes. A partir du 1^{er} janvier 2015, l'impôt spécial (60%) et les redevances hydrauliques (40%) sont payés sur la base du taux maximum de CHF 110.-/kW.

23. AMORTISSEMENTS

	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
Immobilisations corporelles – Amortissements planifiés	36 581 101	36 581 349
Immobilisations corporelles – Amortissements non planifiés	14 178 053	0
Immobilisations financières – Amortissements planifiés	304 815	304 815
Amortissements	51 063 969	36 886 164

Les amortissements non planifiés résultent des éléments suivants :

- La conduite forcée Péroua-Condémines, devenue inexploitable, a été entièrement amortie ;
- En outre, compte tenu du contexte économique actuel, des projets d'extension d'installations sont suspendus. Les frais d'études y relatifs ont été amortis intégralement.

24. CHARGES FINANCIÈRES

	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
Charges emprunts obligataires	10 966 302	9 509 980
Charges autres emprunts	16 428 521	20 552 068
Intérêts intercalaires activés	- 443 997	- 325 245
Charges financières	26 950 826	29 736 803

L'activation des intérêts intercalaires sur les installations en construction est calculée au taux de 3.01 % (3.20% en 2015).

25. IMPÔTS

	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
Impôts sur le capital	1 636 610	1 634 240
Impôts sur le bénéfice	2 585 850	2 585 850
Impôts foncier et divers	5 180 267	5 182 188
Impôts	9 402 727	9 402 278

L'impôt sur le bénéfice comptabilisé dans les charges de l'exercice est calculé sur la base du bénéfice ressortant des comptes annuels de CHF 9 474 000. Le taux d'impôt sur le bénéfice moyen applicable sur la base du résultat ordinaire s'établit à 27.3 % (idem en 2015).

En 2013, le Canton du Valais a notifié les taxations définitives pour les exercices 2010 et 2011, différentes des déclarations fiscales établies et basées sur sa propre méthode d'évaluation du prix de cession de l'énergie produite. Une réclamation contre ces taxations a été déposée. Par conséquent, les bordereaux de reprises fiscales reçus pour les années 2010 à 2011 n'ont été ni comptabilisés ni payés et les provisions d'impôts existantes n'ont fait l'objet d'aucune adaptation. Comme conséquence de ce litige, s'ensuit une insuffisance potentielle de provision de CHF 25 444 000 dans les comptes. De plus, le risque fiscal pour les exercices 2012 à 2016, déterminé sur la base d'une réévaluation du résultat fiscal par analogie à la méthode appliquée pour les bordereaux litigieux, est estimée à CHF 9 216 000. Le risque total, non reconnu dans les états financiers, s'établit à CHF 34 660 000.

26. HONORAIRES VERSÉS A L'ORGANE DE RÉVISION

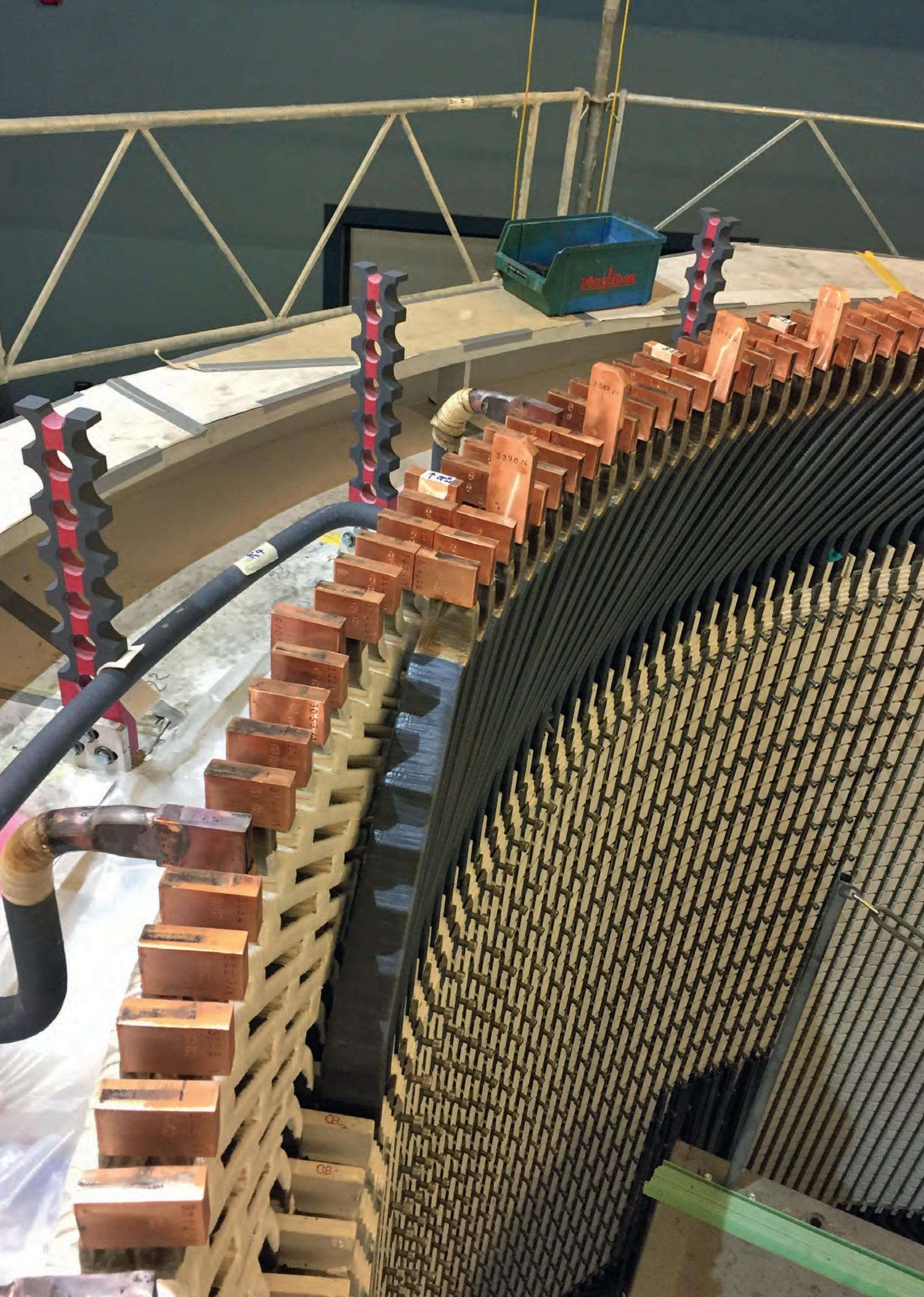
	31 décembre 2016 CHF	31 décembre 2015 CHF
Prestations en matière de révision	52 605	56 454
Autres prestations de service	0	0
Total	52 605	56 454

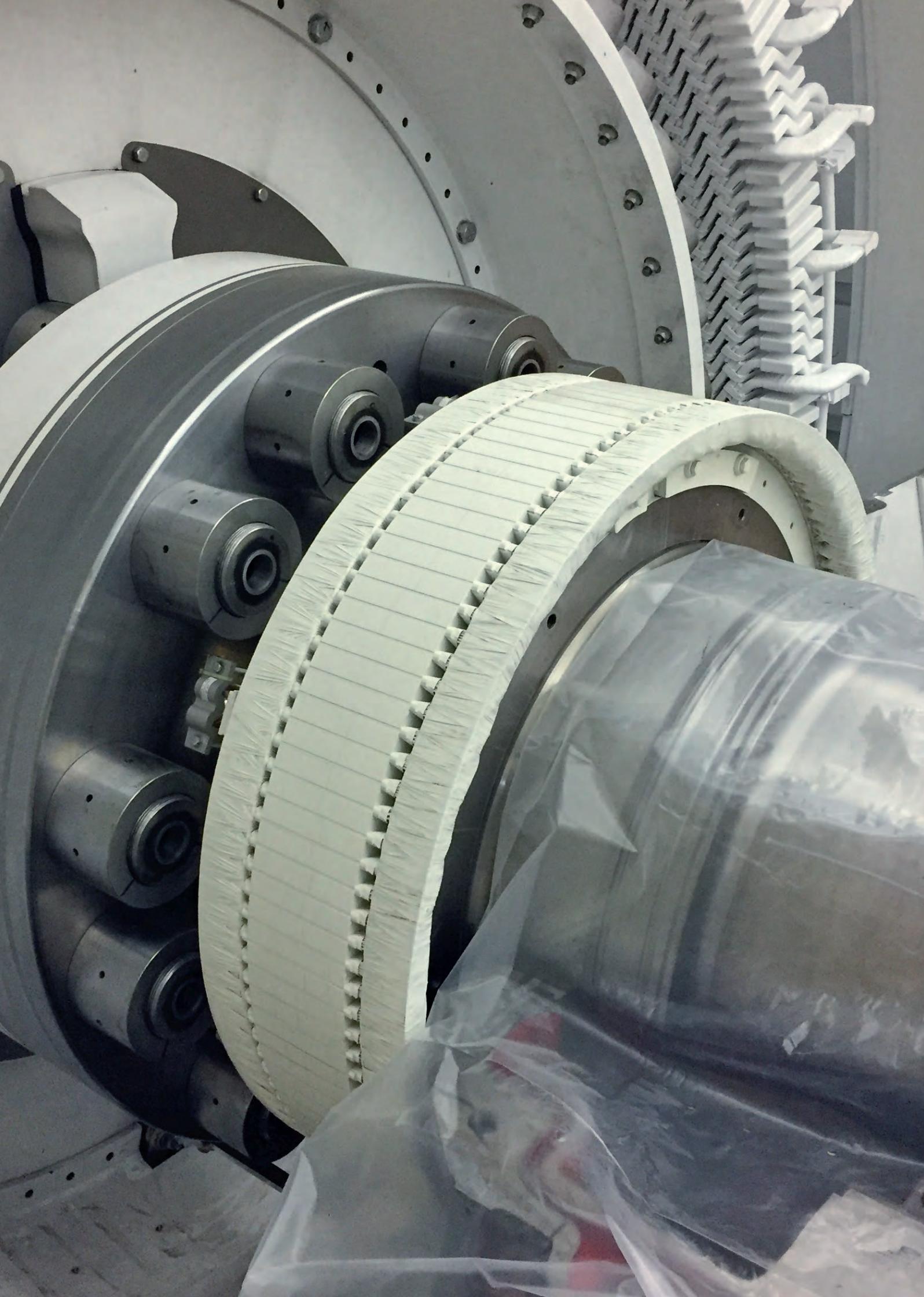
27. INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Après la date de clôture des comptes au 31 décembre 2016, aucun autre élément méritant d'être relevé n'est survenu. Les événements postérieurs à la date de clôture ont été considérés jusqu'au 29 mars 2017, date à laquelle les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Grande Dixence SA est au bénéfice de concessions pour l'utilisation de forces hydrauliques qui arrivent à échéance à fin 2044.

En 2016, la moyenne annuelle des emplois à plein temps s'élève à 3.6 employés (idem en 2015).





Rapport de l'Organe de révision

à l'Assemblée générale des actionnaires de Grande Dixence SA, Sion



Ernst & Young SA
Avenue de la Gare 39a
Case postale
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 286 51 11
Téléfax +41 58 286 51 01
www.ey.com/ch

A l'Assemblée générale de
Grande Dixence SA, Sion

Lausanne, le 29 mars 2017

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Grande Dixence SA, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de financement, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe (pages 26 à 42) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.



Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.



Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

**Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

**Éléments clés de l'audit au titre de la circulaire 1/2015 de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)**

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des comptes annuels. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit des comptes annuels et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet. Nous décrivons ci-dessous, pour chaque élément clé, les réponses que nous avons apportées lors de l'audit.

Nous avons respecté les responsabilités décrites dans la section «Responsabilité de l'organe de révision» du présent rapport, y compris les responsabilités liées aux éléments clés. Notre audit comprend la mise en œuvre de procédures définies en fonction de notre évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes annuels. Les résultats de nos procédures d'audit, y compris les procédures réalisées afin de répondre aux éléments décrits ci-dessous, constituent la base pour fonder notre opinion d'audit sur les comptes annuels ci-joints.

Valorisation / caractère recouvrable des immobilisations corporelles

Élément clé	La valeur nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2016 se monte à KCHF 1'249'687 (fin 2015: KCHF 1'294'535). Cette position représente le 92% du total du bilan. Des explications détaillées sur les estimations, les hypothèses ainsi que les traitements comptables sont donnés dans les notes 4, 8, 9 et 23. L'appréciation du caractère activable des investissements, l'évaluation ultérieure des immobilisations existantes ainsi que de l'examen d'un éventuel indice de perte de valeur nécessitent de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés et de faire appel au jugement.
--------------------	---

Nos procédures d'audit	Nous avons testé par sondage les acquisitions d'immobilisations corporelles par le biais de la revue des procès-verbaux du Conseil d'administration, de la direction opérationnelle, du plan d'investissements, des reportings d'avancement des travaux, des contrats d'achats, des factures et des avis de paiement afin de vérifier la validité, l'évaluation et le caractère approprié des activations de l'année. Nous avons vérifié que le suivi des projets était régulièrement effectué, que les écarts significatifs par rapport aux montants budgétés étaient expliqués. Pour les immobilisations remplacées, nous avons vérifié l'enregistrement des sorties dans la comptabilité des immobilisations. Pour les investissements activés, nous nous sommes assurés de l'enregistrement correct des valeurs d'acquisition dans la comptabilité des immobilisations, avons vérifié les durées de vie retenues, la prise en compte des amortissements dès la mise en service ainsi que les valeurs nettes comptables en fin d'année. Nous avons comparé les taux d'amortissement pratiqués par rapport aux taux recommandés par la branche professionnelle et avons recherché les risques de dépréciation, en particulier en consultant les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration, de la direction générale, les budgets prévisionnels établis.
-------------------------------	--

Litige avec les autorités fiscales valaisannes sur la détermination du bénéfice imposable

Elément clé Les autorités fiscales valaisannes ont notifié pour les périodes fiscales 2010 et 2011 des taxations qui reposent sur une méthode de détermination du bénéfice imposable qui est contestée par la société. Une réclamation a été déposée le 27 septembre 2013 sur la base d'un modèle commun adopté par les sociétés de partenaires valaisannes. Le litige s'étend aux années suivantes. Les bordereaux contestés n'ont pas été comptabilisés ni payés et les provisions pour impôts calculées pour les périodes fiscales suivantes retiennent une méthode pour la détermination du bénéfice imposable qui est différente que celle retenue par les autorités fiscales.

Le montant du passif éventuel à fin 2016 se monte à KCHF 34'660 (2015 : idem), selon les estimations de la direction.

Des explications détaillées sur les estimations et les hypothèses retenues par la direction figurent en note 25.

Nos procédures d'audit Nous avons obtenu la documentation liée à la réclamation déposée le 27 septembre 2013 par la société et avons recherché si celle-ci a été traitée par les autorités fiscales. Pour les années non encore taxées définitivement, nous avons vérifié le caractère plausible des hypothèses et les données retenues pour déterminer le montant du passif éventuel selon l'application de la méthode contestée et compte tenu des montants d'impôts comptabilisés.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO et art. 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

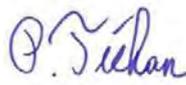
Conformément à l'article 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA



Pierre Delaloye
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Pascal Tréhan
Expert-réviseur agréé



Propositions à l'Assemblée générale

du 27 avril 2017

L'assemblée ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2016 et du bilan arrêté au 31 décembre 2016 ainsi que du rapport de l'Organe de révision, décide :

PREMIÈRE PROPOSITION

d'approuver le rapport présenté par le Conseil d'administration, le bilan au 31 décembre 2016, le compte de profits et pertes de l'exercice 2016, l'annexe aux comptes et le tableau de financement.

DEUXIÈME PROPOSITION

d'utiliser le solde disponible qui s'élève à CHF 9 474 000 de la manière suivante :

versement légal de 5% au fonds de réserve générale	CHF	474 000
dividende de 3% au capital-actions de CHF 300 000 000	CHF	9 000 000
	CHF	<u>9 474 000</u>

TROISIÈME PROPOSITION

de donner décharge au Conseil d'administration de sa gestion.

Au nom du Conseil d'administration
de Grande Dixence SA

Le Président
M. WIDER

UNITÉS D'ÉNERGIE

1 kWh	=	1 kilowattheure	=	3600 kilojoules [kJ]		
1 MWh	=	1 mégawattheure	=	1000 kWh	=	3 600 000 kilojoules [kJ]
1 GWh	=	1 gigawattheure	=	1 million de kWh	=	3,6 térajoules [TJ]
1 TWh	=	1 térawattheure	=	1 milliard de kWh	=	3600 térajoules [TJ]

UNITÉS DE PUISSANCE

1 kW	=	1 kilowatt	=	1000 Watts [W]
1 MW	=	1 mégawatt	=	1000 kilowatts [kW]

UNITÉ DE TENSION

1 kV	=	1 kilovolt	=	1000 Volts [V]
------	---	------------	---	----------------

CAPACITÉ DE TRANSFORMATION

1 kVA	=	1 kilovoltampère
1 MVA	=	1 mégavoltampère

Source photos : © Michel Martinez – Sion, essencedesign.com
Mise en page et impression : Imprimerie RonquozGraphix – Sion
Graphisme : Agence dialog – Danièle Bovier

Papier issu d'une gestion exemplaire des forêts

Grande Dixence SA
Rue des Creusets 41
1950 Sion
027 328 43 11
info@grande-dixence.ch
www.grande-dixence.ch

